"TEHZIBOUL ISLAM" OU " CODE DE LA VIE MUSULMANE."

Auteur:

Allamâ Mouhammad Bâqir Al Majliçi

Français

2010-08-08 12:40:58

Chapitre premier "TEHZIBOUL ISLAM" OU " CODE DE LA VIE MUSULMANE."

"TEHZIBOUL ISLAM" OU " CODE DE LA VIE MUSULMANE."

Par Allamâ Mouhammad Bâqir Al Majliçi

Aalallahou Maqâmahou

Traduit par Moulla Nissarhoussen RAJPAR

C'est un gros livre : 12 parties de 12 Chapitres soit 144 chapitres à traduire.

Au Nom d'Allah Le Très Miséricordieux Le Tout Miséricordieux

Chapitre premier

Les règles concernant le port des vêtements et chaussures

I.- La décence et la parure des vêtements

Il ressort de nombreux Hadiths authentiques que le port, selon son rang et ses moyens, des beaux habits, propres et corrects, acquis par la voie licite ou Halaal, fait partie des Traditions du Saint Prophète (Sounnaté Rassoul) et des actions en vue de l’amour d’Allah. Et, si quelqu’un ne peut les acquérir d’une façon honnête ou Halaal, il doit se satisfaire de ce qu’il possède. Le désir de se procurer des habits variés (des vêtements de luxe ou de marque) ne doit pas apporter des entraves à l’exercice de ses pratiques religieuses ou le conduire à désobéir Allah.

Celui à qui Allah accroît ses ressources financières ou le « Rôzî » peut manger, s’habiller, dépenser, entretenir de bonnes relations avec ses frères de foi, selon ses capacités et celui dont les revenus sont maigres ne doit jouir que de ce qu’il

détient et doit éviter de s'acheminer vers l'illicite ou le Haraam et la prodigalité ou le gaspillage.

H° Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) affirme que lorsque Allah octroie Ses Bienfaits à Son noble serviteur et que leur effet se manifeste en lui, celui-ci sera considéré étant l'ami de Dieu et figurera parmi ceux qui en sont reconnaissants à leur Seigneur. Mais, si rien ne l'affecte, il sera, alors, tenu pour Son ennemi et se retrouvera au milieu des ingrats.

H° I° Ali Riza (a.s) s'asseyait, en été, sur une espèce de toile de sac en jute et, en hiver, sur une natte de paille, de feuilles de dattier ou de tiges de jonc. Il portait des vêtements rudes lorsqu'il se trouvait chez lui et, pour faire valoir les Bienfaits Divins, il s'habillait d'un costume somptueux pendant ses sorties.

H° I° Ja'afaré Sadiq (a.s) déclare qu'Allah aime celui qui s'embellit, qui se fait beau et déteste celui qui se précipite dans l'abattement ou s'habille comme un malheureux. Il désire voir l'effet de Ses Bienfaits parmi Ses serviteurs à ce qu'ils s'habillent bien, se parfument, nettoient leur maison, les gardent propres, ainsi que leur cour et leur environnement, et allument la lampe avant le coucher du soleil, ce qui éloigne d'eux la pauvreté et augmente leurs moyens de subsistance.

Un Soufi du nom de Soufyan Saori (un des leaders de l'école de la pensée Ascétique) pénétra, un jour, dans la Mosquée Masjid al Harâm à la Mecque et, y apercevant H° I° Ja'afaré Sadiq (a.s) assis dans un lieu, vêtu des habits éclatants, s'adressa à ses compagnons que : « par Dieu ! Je vais le voir pour lui reprocher sa tenue. »

En prononçant ces mots, il s'approcha de l'Imam (a.s) et lui déclara que : « ô le fils du Messager ! Ni l'Envoyé de Dieu, ni vos parents et ancêtres ne s'habillaient de telle sorte !

- Le Messager d'Allah vivait à l'ère de la pauvreté alors que la nôtre est celle de la richesse (notre société est économiquement prospère), lui répondit l'Imam (a.s). Les gens pieux méritent le plus de dépenser les Bienfaits de Dieu, » ajouta-t-il. En tenant ce langage, il récita le 32è Verset de la 7è Sourate Al Aaraf du Saint Coran :

« QOUL MAN HARRAMA ZIINATILLAAHIL LATII AKHRAJA LI IBAADIHII WATTAYYIBAATI MINAR RIZQ :

(ô Prophète !) Dis, qui a interdit la parure de Dieu – qu'Il a produite pour Ses serviteurs - ainsi que les excellentes nourritures ? »

A l'appui de cette Parole Divine, l'Imam (a.s) continua : « bien que nous soyons les mieux placés pour partager les Grâces d'Allah, toutefois, ô Souri ! Ce vêtement que tu aperçois sur moi, je ne le porte que pour les convenances de ce monde. »

Il enleva, ensuite, sa robe et lui montra, sur son corps, sa tenue austère, en déclarant que : « celle-ci est destinée à mon âme tandis que le costume d'apparat est réservé aux honneurs mondains. »

L'Imam voulut, donc, signifier que ce vêtement grossier le protège de la fierté et constitue, pour lui, une source du rappel constant d'Allah.

A la suite de cette affirmation, l'Imam (a.s) tendit sa main et souleva la vieille soutane de Soufyan Souri qui cachait le beau costume dont il s'était habillé et lui lança ces mots : « ô Souri ! Malheur à toi ! Tu te couvres, au-dedans, de cet habit pour ton confort et enfiles, au-dehors, ce vêtement fatigué pour dorer la pilule ! »

L'Imam lui fit comprendre que cet état dépenaillé n'est qu'une fausse démonstration et un signe d'hypocrisie.

II.- Les vêtements Haraam

Le port des vêtements en soie pure et en or filé est illicite ou Haraam aux hommes. Par précaution, le bonnet ou les plus petits habits qui ne peuvent pas servir à cacher les parties intimes ne doivent pas être du tout en soie pure, de même que ceux qui pourraient faire partie du vêtement, comme les ficelles du pantalon, les bordures du costume ou les fanfreluches. (La doublure qui couvre entièrement ou partiellement le vêtement est illicite.)

Pour les habits fabriqués à partir du coton, de la laine ou d'autres fils mélangés à de la soie, celle-ci, de préférence, ne doit pas être supérieure au dixième de la matière principale.

Même les garçons Non Bhâligh ou n'ayant pas atteint l'âge adulte islamique (par précaution, moins de 13ans, note du traducteur) doivent être retenus à ne pas porter des objets en or et des vêtements en soie pure. Le Messager de Dieu disait à l'Imam Ali (a.s), le Prince des Croyants, de ne pas arborer une bague en or car l'or sera votre parure au Paradis et de ne pas se vêtir des habits en soie car ceux-ci seront votre tenue dans le Jardin des Délices (l'Imam Ali a.s. ne portait ni l'or, ni la soie sur lui, cette recommandation n'était, bien sûr, destinée qu'aux autres).

Certaines personnes se sont permises de demander au 6è Imam, H° Ja'afaré Sadiq (a.s), si elles pourraient orner les membres de leur famille des bijoux en or.

«Habillez-en vos épouses et vos servantes, mais éloignez-en vos enfants mâles non Bhâligh comme vous-même, » leur répondit le Successeur du Saint Prophète.

III.- Les vêtements de coton, de laine et autres fils

Le Prince des Croyants, l'Imam Ali (a.s), recommande de porter des habits de coton car ceux-ci constituent la tenue du Saint Prophète (saw) et la nôtre, ses Ehloul-Bayt. Le Messager d'Allah ne s'habillait pas, sauf en cas de besoin, de vêtements en laine.

Une autre tradition rapporte de Houssein Ibn Kaçir qu'il vit, un jour, Hazarat Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) dans des habits austères, recouverts d'un vêtement de laine.

« Que je me sacrifie sur vous ! Ne tenez-vous pas les habits de laine comme étant détestables ? Lui demandai-je.

- Mon grand-père, l'Imam Zainoul Abidhine (a.s), portait des habits de laine, mais lorsqu'il se levait pour accomplir le Salât, il mettait des habits de coton rude et je ne fais que le suivre, » répondit le Saint Imam (a.s) (pour dissiper ce malentendu.)

IV. - Les couleurs abominables ou recommandées pour les habits

Le Messager d'Allah (saw) déclare : « habillez-vous de vêtements blancs car celui-ci est la meilleure des couleurs et elle est pure ; de même, recouvrez vos morts du linceul blanc. »

Hafas Mouzan raconte que : « j'ai remarqué H° Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) accomplir le salât entre la tombe sainte du Messager d'Allah (saw) et sa chaire bénie, vêtu des habits de couleur moins claire, c'est-à-dire, jaunes. »

Hakam Ibné Atbâ raconte, de sa part, que : « je me suis rendu chez l'Imam H° Mouhammad Baqir (a.s) et ai aperçu qu'il s'était habillé des vêtements de couleur rouge sombre. A cette occasion, l'Imam s'adressa à moi : ô Hakam ! Que dis-tu à propos de cette tenue ?

- ô mon Maître ! Que puis-je vous dire concernant ce que vous portez sur votre corps, répondis-je. Certes, nous regardons d'un très mauvais œil les jeunes qui, parmi nous, s'habillent des vêtements de cette couleur, ajoutai-je.

- Je me suis vêtu des habits de cette couleur rouge parce que je deviens gendre de fraîche date, m'expliqua l'Imam (a.s). »

Younous rapporte que :« J'ai vu H° Imam Reza (a.s) vêtu d'un Tchador ou d'un manteau de couleur bleue. »

Hasan Ibné Ziad relate que : « j'ai découvert H° Abû Jaafar, Mouhammad Baqir (a.s), habillé dans une tenue rose. »

Mouhammad Bîn Ali décrit que : « j'ai aperçu H° Imam Mousa al Kazim (a.s) porter des habits de couleur grise. »

Aboûl Aoulâ raconte que : « j'ai vu H° Imam Jaafar Sadiq (a.s) se draper dans un costume de tissu yéménite de couleur verte. »

Il est rapporté dans un Hadith que quelqu'un demanda à H° Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) s'il peut se couvrir la tête d'un bonnet noir pendant l'accomplissement du Salât.

« Ne mettez pas un bonnet de cette couleur, répondit l'Imam (a.s), car elle est celle des habits du peuple de l'Enfer. »

H° Le Saint Prophète de l'Islam (saw) déclare : « à l'exception de ces trois pièces d'habillement, à savoir : les chaussettes, le turban et le Tchador ou la toge, tout vêtement de couleur noir est à haïr. »

V. - Hadith

Hazrat Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) rapporte que Hazrat Amiroul Moaménine (a.s) partit au marché et acheta trois vêtements pour un « Achrafy » : une tunique arrivant jusqu'aux genoux, un pagne de la taille jusqu'à mi-jambes et une toge couvrant la poitrine, par devant, et descendant plus bas que la ceinture, par derrière. Enfin, il leva ses mains vers le ciel, loua Allah pour ces faveurs et rentra dans sa chambre.

Hazrat Imam Jaafaré Sadiq (a.s) déclare que la partie du vêtement qui, de la cheville, touche le sol, appartient au feu de l'Enfer.

Hazrat Imam Moussa Kazim (a.s) énonce que lorsqu' Allah demanda à Son Prophète « Va çiyabaka fa tah-hir » : Et, tes vêtements, purifie (Sourate 74, Verset 4), les vêtements du Saint Prophète (saw) étant toujours en état de propreté et de pureté totale, Il voulait signifier de garder hauts ses habits afin d'éviter que l'impureté ne les touche.

Hazrat Imam Mouhammad Baqir (a.s) affirme que le Messager d'Allah (saw) avait déclaré à une personne que : « fais attention à ce que ton pantalon et ton manteau ou ta chemise ne descendent pas trop bas car ceci est le signe de la fierté et Allah n'aime pas les gens orgueilleux. » C'est un récit authentique.

VI. - Les vêtements réservés aux femmes

Les vêtements destinés aux femmes, tels le Tchador (qui couvre de la tête aux pieds), le voile, le hidjab, la « bourquà », la voilette qui cache le visage ou le « maqnà » etc…sont « Haraam » ou illicites aux hommes. De même, les habits réservés uniquement aux hommes, tels le bonnet, le turban, la houppelande, la soutane, etc…sont « Haraam » ou illicites aux femmes et ceux par lesquels les Incrédules, les Juifs ou les Chrétiens sont identifiés comme, par exemple, la cape juive, ne sont permis ni aux hommes, ni aux femmes.

Hazrat Imam Mouhammad Baqir (a.s) souligne qu'il n'est pas autorisé aux femmes de se parer en homme car le Messager d'Allah (saw) a maudit aussi bien les hommes aux manières efféminées que les femmes aux façons masculines.

Cette tradition vient de l'Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) qu'Allah Le Très Haut révéla à l'un de ses Prophètes : « annonce aux Croyants de ne manger comme Mes ennemis, ni s'habiller comme eux, ni suivre leurs pratiques ou adopter leur style de vie et les traditions qui sont propres à leur culture, si non ils seraient aussi rangés parmi Mes ennemis. »

VII. - Les pratiques du turban

Enrouler le turban autour de la tête est recommandé. Laisser tomber un bout par devant et l'autre bout par derrière, suivant la tradition des descendants du Saint Prophète, les «Sadates» de Médine, La Ville des Lumières, est «Sounnat» ou recommandé.

Cheik Shahid Alaïhir Rahmah affirme qu'il est recommandé d'enrouler le turban pendant qu'on est debout.

Le Messager d'Allah (saw) déclare que le turban constitue la couronne des Arabes. Lorsqu'ils abandonneront cette coiffure, Allah anéantira aussi leur dignité.

Hazrat Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) dit : « celui qui porte le turban sans se conformer au style de « Tahtoul Hanak » c'est-à-dire laisser pendre les deux bouts de deux côtés du corps (comme ci-dessus indiqué) et qu'il attrape une maladie incurable, il ne devra blâmer que lui-même. »

VIII. - Les pratiques du pantalon

Il est rapporté de Hazrat Abâ Abdillah (a.s) qu'Allah annonça au Prophète,

H° Ibrahim (a.s), de mettre un voile entre le sol et ses parties intimes. Il confectionna, donc, une culotte couvrant de la ceinture jusqu'aux genoux.

Il est écrit dans le livre du nom de Fiqha oul Riza que : «soyez assis pendant que vous vous habillez du pyjama ou du pantalon et ne restez pas debout car ceci est, souvent, la cause des difficultés et maladies. Récitez ce Dhûa au moment de vous vêtir :

Bismillaah Allahoumas-tour a'wratiî walaa tahatikkaniî fiî a'ras'aatil qiyaamah va a-yffa farajaniî walaa takhla-â anniî ziînatal iîmâan.

(Au Nom d'Allah ! ô Allah ! Couvre mes parties intimes - ma nudité, que je ne sois pas déshonoré le Jour du Jugement Dernier, accorde-moi la faveur de la chasteté et n'enlève pas de moi la parure de ma foi !) »

Hazrat Amiroul Moaménine (a.s) déclare que les Prophètes d'Allah mettaient, d'abord, la tunique pour s'habiller et, le pantalon, ensuite.

IX. - La coupe et couture et le port de nouveaux habits

L'Imam Hazrat Mouhammad Bâqir (a.s) déclare que : «celui qui s'habille d'un nouveau vêtement récitera le Dhûa suivant :

Allaahoummaj al-hou sawbâ youmnine wa touqane wa barakatine, Allaahoummar-zoukniî fiîhi housnâ ibhâatikâ wa aamalane li taa'tika wa adhââ shoukri niâ'matikâ, Alhamdhou lillaahil laziî kasâaniî mâa ouvâari bihiî awratiî wa ata jammalou bihiî finnaass.

(ô Allah ! fais de ce vêtement une faveur, une vertu, une bénédiction ! ô Allah ! Que je puisse bien accomplir Ton adoration aussi longtemps que je porte cet habit, me conformer à Tes ordres, Te remercier de Tes faveurs. Toutes les louanges appartiennent à Allah qui m'a offert un vêtement si grand que je puisse m'en couvrir et il me donne le charme - la parure - parmi les gens). »

Hazrat Amir, l'Imam Ali (a.s) raconte que le Messager d'Allah m'a enseigné ce Dhûa que je récite au moment de m'habiller d'un nouveau vêtement :

Alhamdhou lillaahil laziî kasaaniî minal libhaasi maa ata-jammalou bihiî finnaass, Allahoummaj-al haa siyaabhâ bharakatine ass-aafiîhaa li marzaatikâ wa aa'mourou fiîhaa massaâjidhakâ

(Toutes les louanges à Allah Qui m'a donné un vêtement pour m'habiller, celui-ci m'offre le charme parmi les gens. ô Allah ! Fais de cet habit l'objet de bénédiction pour que tout ce que j'entreprenne, en me le couvrant, soit la recherche de Ta satisfaction, ainsi que l'élégance de Tes Mosquées – que je me prosterne devant Toi par celle-ci !)

L’Imam ajouta que celui qui récitera ce Dhûa au moment de s’habiller verra ses péchés pardonnés.

Dans un autre Hadith, l’Imam recommande de réciter, au moment de se vêtir d’un nouvel habit :

Laa Ilaaha Illallaahou Mouhammadhoun Rassouloullah

(Il n’y a de Dieu sauf Allah et H° Mouhammad –saw- est Son Messager),

pour que vous soyez à l’abri de tous les malheurs et que votre temps passe dans la joie jusqu’au dernier fil de ce vêtement.

Il est rapporté de l’Imam Ali Riza (a.s) que lorsqu’il désirait porter une nouvelle tenue, il la plaçait sur son côté droit, demandait qu’on lui apporta un verre d’eau sur lequel il récitait dix fois, chacune : la Sourate Al Ikhlas, Ayatoul Koursi et la Sourate Al Kafiroun, aspergeait cette eau sur celle-ci et déclarait que : «celui qui agira ainsi verra sa subsistance (le Rôzi) s’accroître jusqu’au dernier fil.»

Hazrat Imam Ja’afaré Sadiq (a.s) affirme que «celui qui souhaite se vêtir d’un nouvel habit prendra une coupe d’eau sur laquelle il récitera 36 fois la Sourate Al Qadr et lorsqu’il parviendra au Verset : TANAZZALOUL MALAYKATO, il aspergera cette eau sur cet habit dont il s’en couvrira, après avoir répété cette action 36 fois et avant d’accomplir une Prière de deux Rakates de Salat de remerciements à Allah (le Namazé Shoukranâ). A la fin de ce Salat, il prononcera le Dhûa suivant :

Alhamdhou lillaahil laziî razakaniî maa atajammalou bihiî finnass wa ouvari bihiî awrati va ouswalli fihiî li rabbhiî.

(Toutes les louanges appartiennent à Allah qui m’a accordé une telle chose que je trouve, par elle, la beauté – le charme parmi les gens, elle couvre mes parties intimes et j’en accomplis l’adoration de mon Seigneur !)

Il remerciera, en outre, Allah pour que son « Rozî » ou la subsistance s’accroisse jusqu’au dernier morceau de ce vêtement.

X. - Les pratiques de s’habiller et de se déshabiller

Le Messager d’Allah (saw) indique qu’il est, chaque fois, abominable de rester nu, le jour comme la nuit.

Hazrat Le Prince des Croyants déclare que, chaque fois qu’un homme se met à nu, le Satan désire le noyer dans le péché. Il ajoute, en outre, que lorsqu’un homme

s’assied au milieu des gens, il ne lui convient pas de faire apparaître ses cuisses. L’Imam stipule, par ailleurs, de prononcer «BISMILLAH» (par le Nom d’Allah) au moment de se déshabiller.

Selon Hazrat Imam Muhammad Baqir (a.s), le voile (ou le Maqnà) de Hazrat Fatimah (a.s) était si large qu’il descendait jusqu’aux mi-bras (coudes). «Toutes les femmes doivent porter un voile semblable,» dit-il.

Et, suivant Hazrat Imam Ja’afaré Sadiq (a.s), un voile et une tenue qui font transparaître le corps sont Haraam ou illicites aux femmes Musulmanes.

Une autre Tradition rapporte qu’une personne demanda à l’Imam Hazrat Moussa Kadhim (a.s) :

«Est-ce que le fait de posséder dix vêtements constitue la prodigalité ?

- Non, lui répondit l’Imam (a.s) ; pour son soin (afin d’être frais et propre), le nombre élevé est meilleur. Toutefois, la prodigalité n’apparaît que lorsqu’ils sont déposés dans un lieu sale, au lieu d’être bien entretenus. »

Hazrat Amiroul Moaménine, l’Imam Ali (a.s), le Prince des Croyants, affirme que le port des vêtements propres et sans tache éloigne les peines et tristesse et agrée les Salats (Prières).

Et, suivant Hazrat Imam Jaa’far Sadiq (a.s), celui qui s’habille d’un sous-vêtement rapiécé et des chaussures déchirées recousues et transporte de ses propres mains les fournitures de son foyer sera éloigné de l’arrogance.

XI. - Les couleurs des chaussettes et chaussures ainsi que leurs conditions

La meilleure couleur pour les sandales et chaussures est le jaune, suivi par le blanc, tandis que pour les chaussettes, elle est du noir, tandis que le rouge est excellent pendant le voyage, mais abominable chez soi.

Hazrat Amiroul Moaminine (a.s) énonce que le port des bonnes chaussures propres défend le corps de ses peines, l’ablution et le Salât sont agréés car les chaussures correctes protègent les pieds de toute souillure.

Selon Hazrat Imam Ja’afar Sadiq (a.s), la première personne qui porta les chaussures aux pieds est le Prophète, H° Ibrahim (a.s).

Il déclare, en outre, que les chaussures dont la semelle est entièrement plate appartiennent aux Juifs. De nombreux Hadiths relatent leur abomination.

Il est rapporté que les chaussures noires sont à éviter car elles diminuent la vue, ainsi que la vitalité de la personne et lui apportent du chagrin. Le port des chaussures jaunes est conseillé car celles-ci augmentent le pouvoir visuel.

Sarraf raconte que je me suis rendu chez l'Imam Hazrat Ja'afar Sadiq (a.s) avec des chaussures blanches aux pieds. L'Imam (a.s) me demanda :

«Portes-tu ces chaussures par inadvertance ou intentionnellement ? »

Avant que je lui réponde, l'Imam (a.s) continua :

«Celui qui se dirige au marché pour acheter des chaussures blanches recevra, avant qu'elles s'usent, des biens à l'improviste. »

Il confirme ces déclarations de l'Imam (a.s) en affirmant que ses souliers n'étaient pas encore détériorés qu'il reçut, d'une façon inattendue, cent «Ashrafis» (pièces de monnaie en or de l'époque) dont il n'y avait jamais pensé.

XII. – Les pratiques des chaussettes, des sandales et des chaussures

Une Tradition authentique rapporte de l'Imam Mouhammad Bâquir (a.s) et de l'Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) qu'au moment de se chausser, commencez par le pied droit en terminant sur le pied gauche, tandis que pour se déchausser, enlevez d'abord le pied gauche et, ensuite, le pied droit.

Ils ajoutent, par ailleurs, que celui qui marchera sur la voie avec une seule chaussure au pied, laissant l'autre pied nu, sera tourmenté par le Satan et deviendra la proie de la folie.

Abdoul Rahman Ibn Kaçir raconte que je me trouvais en compagnie de Hazrat Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) lorsque les lacets de ses chaussures bénies se brisèrent. Je sortis de mes poches de nouveaux lacets que je nouai sur celles-ci. Pendant tout ce temps, le Saint Imam (a.s) s'appuya sur mes épaules par ses mains bénies et déclara que : «celui qui donne l'appui à un Croyant pendant que ses chaussures se réparent, Allah le fera sortir de sa tombe le Jour du Jugement Dernier en lui accordant une chamelle rapide sur laquelle il prendra place pour se diriger vers le Paradis. »

Abdul Rahman Ibn Ali Abdoullah rapporte que je rendis visite à une personne en compagnie de l'Imam Ja'afaré Sadiq (a.s). En arrivant à l'endroit, l'Imam (a.s) enleva ses chaussures et déclara : « enlevez vos souliers lorsque vous vous asseyez, ainsi vos pieds se reposeront. »

On rapporte que Le Messager d'Allah (saw) a déclaré abominable le fait de marcher sur le chemin avec une seule chaussure aux pieds et de nouer les lacets de ses chaussures en position debout (en vérité, il est Makrouh ou détestable de se chausser, en position debout, des souliers dont les lacets sont à nouer).

Dans le Kitab oul Najat du livre Makarimoul Akhlaq (le chapitre du Salut), il est formulé de s'asseoir au moment de mettre ses chaussettes et chaussures, de même que réciter le Dûa suivant :

«Bismillaahi Allaahoummà swalli alà Mouhammadine wa Aali Mouhammad, Allaahoummà wat'ta- iî qadhamayyà fiddhouniyaa wal aakhirà, wa sabbhit houmaa alas siraatiî yawma tazillou fiihil aqdhaam. »

(ô Nom d'Allah ! ô Allah ! Répands Tes Bénédictions sur H° Muhammad – saw - et sa Sainte Descendance et tiens ferme mes pieds dans ce monde comme dans l'au-delà ! Et Tu rends intrépides les miens, le Jour où les pieds se trébucheront sur le Pont de la Sirât !)

Et de se tenir debout au moment de les enlever et prononcer le Dûa suivant :

« Bismillaahi Alhamdhou lillaahil laziî razakaniî maa aqiî bihiî qadhamayya minal ada'a, Allaahoumma çabbhit humaa alaa siraati'kà walaa touzilla houmaa alaa siraatikas sawiyyà »

(ô Nom d'Allah ! Toutes les louanges appartiennent à Allah qui m'a donné un tel objet que celui-ci sert à protéger mes deux pieds du mal ! ô Allah ! Tu tiens ferme mes deux pieds sur le Pont de la Sirât et ne les écarte jamais du Droit Chemin !)

Chapitres 2

Les règles concernant les parures pour les hommes et les femmes, le khôl, la teinture et la vision dans un miroir

I.- Les bienfaits du port de la bague et ses pratiques

Il est fortement recommandé à l'homme et à la femme de porter la bague sur les doigts de la main droite. Il appert de certains Hadiths que celle-ci peut être portée sur la main gauche. Toutefois, il faudra l'enlever, au moment des toilettes, si elle est gravée d'image ou d'écritures saintes ou si une pierre sacrée y est incrustée.

Hazrat Salman Al Farsi rapporte que le Saint Prophète (saw) déclara au Commandeur des Croyants :

« ô Ali ! Portez la bague sur la main droite pour que vous soyez parmi les " Mouqarrabines" (ceux qui sont proches d'Allah.)

- ô le Messager d'Allah ! Qui sont ces Mouqarrabines ? Lui demanda-t-il.

- Jibraïl et Mikaïl, répondit l'Envoyé d'Allah.

- Quelle sorte de bague dois-je porter ? Lui questionna l'Imam Ali (a.s).

- Celle qui est revêtue de l'agate rouge (AQI^Q) car cette pierre a rendu témoignage de l'Unité Divine, de ma Mission Prophétique, de ton Imamat, ô Ali, ainsi que de ton rang en tant que mon Successeur, et de tes amis et Shias d'être des Gens de Paradis, » annonça le Saint Prophète (saw).

Il ressort d'un Hadith authentique q'on demanda à Hazrat l'Imam Moussa Al Kadhim (a.s) : « pourquoi l'Imam Ali (a.s), Le Prince des Croyants, portait la bague sur sa main droite ?

- Parce qu'il est le Chef de la Communauté des Ass-hab oul Yamine, répondit-il. Les Ass-hab oul Yamine sont ceux dont le registre de leurs lA*“uvres leur sera rendu dans la main droite, expliqua l'Imam (a.s). D'autre part, parce que l'Envoyé d'Allah ne portait la bague que sur la main droite et nos Shias seront reconnus par ces signes : porter la bague sur la main droite, accomplir les cinq Salat quotidiens aux moments de leur grand mérite, donner le Zakat, partager ses biens à ses frères de foi et interdire le blâmable, » ajouta l'Imam (a.s).

Hazrat Imam Ja’afar Sadiq (a.s) annonce que le Messager d'Allah a prohibé le port de la bague sur l'index et le majeur.

Hazrat Imam Ja’afar Sadiq (a.s) déclare que la bague doit être placée sur la dernière phalange du doigt.

Il est écrit dans le livre nommé Fiq’hât our Riza de réciter le Dûa suivant au moment de porter la bague :

Allaahoummà sawim-niî bî siîmaa ïl iîmaanî vakh-tim liî bî khayrîn vaj-a’l aaqîbhatiî îlaa khayrîn, innaka an-tal aziîzoul hakiîmoul kariîm .

(ô Allah ! Dote-moi des distinctions de la Foi et fais que le terme de ma vie soit digne, de même que ma vie future soit bonne ! En vérité, c'est Toi Le Tout Puissant, Le Très Sage et Le Très Généreux !)

II.- De quoi doit être faite la bague

La bague en argent est Sounnat ou recommandée. Le port de la bague en or est Haraam ou illicite pour l'homme. La bague en fer ou en cuivre est détestable (Makrouh) aussi bien pour l'homme que pour la femme. Hazrat Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) déclare que l'anneau du Saint Prophète (saw) était en argent.

D'un autre Hadith il ressort que le Messager d'Allah a déclaré que l'homme ne doit pas accomplir le Salàt avec une bague en fer ; de même que le Saint Prophète (saw) a prohibé le port de la bague en cuivre.

III. - Les bienfaits de l'AQIQ ou l'agate

Il est rapporté que Hazrat Amiroul Moaménine (a.s), Le Prince des Croyants, portait quatre bagues à sa main : une de Rubis ou Yàqoùt, pour la parure et la grandeur, une seconde de Turquoise ou Firouzà, pour la victoire et le secours Divin, une troisième de «Hadhidé Chine» pour la force, et la quatrième de Aqîq ou Agate, pour la protection contre les ennemis et les malheurs.

Dans un Hadith ou une Tradition authentique, il est rapporté de l'Imam Ali Reza (a.s) que le Aqîq ou l'agate éloigne la pauvreté et la misère et purifie le cœur de l'hypocrisie.

Hazrat Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) déclare que la bague de Aqîq constitue une protection (assure la sécurité) durant le voyage.

Il appert d'un Hadith qu'un souverain envoya des soldats pour arrêter un individu. L'Imam (a.s) appela ses proches et intimes pour leur ordonner de faire parvenir à ce dernier une bague en Aqîq. Ils suivirent les recommandations de l'Imam (a.s) et l'homme trouva sa liberté.

Il ressort d'un Hadith ou d'une Tradition authentique formulée par Bashir Dhahane qui raconte le récit suivant :

«Quelle sorte de pierre dois-je incruster dans la bague ? Ai-je demandé à l'Imam (a.s).

6 - Pourquoi négliges-tu le Aqîq de couleurs jaune, rouge et blanche ? me répondit l'Imam (a.s). Ce sont des montagnes du Paradis. Le mont de Aqîq rouge couvre de son ombre le château du Messager d'Allah (saw), celui du jaune forme son ombrage sur le Palais de Hazrat Fatima (a.s) et le blanc sur celui de Hazrat Amiroul Moaménine, le Prince des Croyants, continua l'Imam (a.s). Ces trois châteaux se trouvent en un seul endroit et des fleuves coulent sous ces montagnes, dont l'eau est plus froide que la glace, plus douce que le miel et plus

blanche que le lait. Ces trois fleuves jaillissent de la Source de Kawçar et se déversent en un seul point. A l'exception des Descendants de H° Muhammad (saw) et de leurs Shias, personne ne pourra boire de cette eau. Ces trois collines chantent les louanges d'Allah, glorifient et prônent le Seigneur des mondes. Celui parmi les Shias ou les Fidèles des Descendants de H° Muhammad (saw) qui portera une bague faite d'une des pierres de ces montagnes continuera de recevoir des bienfaits, verra augmenter sa subsistance, sera protégé des malédictions et de toutes les choses dont il craint leurs méfaits ou qui pourraient le nuire, qu'il s'agisse de l'injustice d'un tyran ou d'un autre malheur, » ajouta l'Imam (a.s).

Il apparaît d'un autre Hadith que le Salat de deux Rakates accompli avec une bague en Aqîq est meilleur que mille Rakates effectuées sans le Aqîq.

IV.- Les bienfaits de Rubis, de Jade et de l'Emeraude

Hazrat Imam Ali Riza (a.s) déclare que le port de la bague de Rubis ou Yaqoùt éloigne les difficultés et soucis.

Hazrat Imam Moussa Al Kazim (a.s) déclare que le port de la bague en Emeraude ou Zamarroud anéantit les peines et détresses.

Dans un autre Hadith, on retrouve les mêmes déclarations de l'Imam Ali Riza (a.s), mais pour la bague en Jade ou Zabarjad. Il a, par ailleurs, ajouté que le port de la bague en Emeraude ou Zamarroud transforme la pauvreté en richesse. Il a aussi annoncé que celui qui portera la bague faite de rubis jaune ou Yakoùuté Zard sera toujours à l'abri de la pauvreté.

V.- Les bienfaits de Firouza et de Jaz'é Yâmani (Aqîq de Yémen)

Hazrat Imam Jafaré Sadiq (a.s) déclare que celui qui aura sur lui une bague de Firouza ou Turquoise ne sera jamais misérable ou dépendant des autres.

Hassan Ibn Ali Ibn Mehrane raconte qu'une fois, je rendis visite à l'Imam Hazrat Moussa Al Kazim (a.s) et j'aperçus sur son doigt sacré une bague qui arborait la gemme de Turquoise sur laquelle était mentionnée :

«LILLAAHIL MOULK»

(Le Royaume appartient à Allah Seul, Sourate n°3, Verset n°189).

Je la regardais minutieusement lorsque l'Imam (a.s) m'interrogea :

« Que regardes-tu ?

7 Hazrat Amiroul Moaménine (a.s), le Prince des Croyants, portait une bague de Turquoise sur laquelle était écrit : «Lillahil Moulk, » lui dis-je.

8 La connais-tu ? me demanda l'Imam (a.s).

9 Non, lui répondis-je.

10 Voici, cette bague est la sienne et cette gemme de Turquoise est un présent offert par l'Ange Jibraïl (Gabriel) au Messager d'Allah (saw) , apportée du Paradis. Hazrat l'Envoyé de Dieu (saw) l'offrit à Hazrat Amiroul Moaménine (a.s), le Maître des Croyants. De main en main, elle parvint jusqu'à moi, » m'expliqua l'Imam (a.s).

Hazarat Imam Ali Riza (a.s) déclare en citant Hazrat Amiroul Moaménine (a.s), le Commandeur des Croyants, qu'un jour, le Messager d'Allah (saw) apparut de sa sainte demeure, avec au doigt une bague de Jiz'aé Yamâni (une sorte de Aqîq), et accomplit le Salat avec nous. Lorsque le Salat prit fin, il m'offrit cette bague en me recommandant de la porter à la main droite pour accomplir le Salat car la Prière effectuée avec le Jiz'aé Yamâni vaut soixante dix Prières. Cette gemme récite la Gloire d'Allah et l'Istighfâr (le Pardon) dont le porteur en bénéficie tout le Sawàb ou les récompenses spirituelles.

Ali Ibn Mouhammad Zamiri raconte que :

«Je me suis marié à la fille de Ja'afar Ibn Mouhammad, je l'aimais profondément, mais elle ne me donna pas d'enfant. Je rendis, donc, visite à Hazrat Imam Ali Naqi (a.s) et lui fis connaître mon problème. L'Imam (a.s) eut un sourire aux lèvres et me déclara :

Prends une bague de Turquoise et mets-la au doigt, en y faisant graver :

«RABBHI LAA TAZARNII FARDHANW VA AN-TA KHAI^ROUL VAARISSIINE »

(ô mon Seigneur! ne me laisse pas seul, tandis que Tu es Le Meilleur des héritiers.)

- Sourate 21, Verset : 89. -

Je suivis, donc, les directives de l'Imam (a.s) et, une année n'était encore écoulée que, par la baraka de celle-ci, j'eus un fils de cette femme.

Selon Hazrat le Messager d'Allah (saw), Le Seigneur des mondes annonce que celui dont les doigts portent les bagues de Aqîq et de Firouza (agate et turquoise)

et qu'il lève ses mains devant Moi pour M'implorer, J'éprouve de l'embarras envers lui et Je ne le retourne pas désespéré (sans que son Dûa ne soit exaucé).

VI.- Les bienfaits de Dourré Najaf, de Hadhidé Chine et des autres Gemmes

Moufazzal Ibn Oumar rapporte qu'un jour, je rendis visite à Hazrat Imam Ja'afaré Sadiq (a.s), tandis que je portais à mon doigt la bague de Dourré Najaf (la perle de Najaf).

«ô Moufazzal ! Me dit l'Imam (a.s), les Croyants et les Croyantes, en regardant cette perle, éprouvent de la joie, le mal de leurs yeux disparaît et je désire que chaque Croyant porte à sa main ces cinq sortes de bagues :

1 En premier, vient la bague de Rubis ou Yâkout qui est la meilleure parmi toutes.

2 En seconde position est la bague d'Agate ou Aqîq, cette pierre témoigne de l'amour sincère envers Allah et nous, les Ahl al Bayt.

3 Elle est suivie par la bague de Turquoise ou Firouzâ qui intensifie l'acuité visuelle, élargit la poitrine (développe la sagesse), fortifie le cœur et le Croyant qui sort, avec cette bague à la main, verra ses vœux se réaliser.

4 La quatrième est la bague de Hadhidé Chine, mais je ne souhaite pas qu'on la porte d'une façon continue. Celui qui, avec cette bague à la main, se rend chez quelqu'un dont il craint la malveillance sera à l'abri de ses méchancetés. Cette pierre fait éloigner le Satan, c'est pourquoi, il est, plutôt, favorable de l'avoir sur soi.

5 La cinquième est la bague de cette perle qu'Allah Le Majestueux a créée à Najaf Al Ashraf. Allah marquera sur le Registre des actions de celui qui la porte, pour chaque regard posé sur elle, le Sawâb ou la récompense spirituelle d'une Zyarat, d'un Hajj et d'une Oumrah qui sera semblable au Sawâb des Prophètes et des Swaléhines (Les Gens de Bien). Si Allah, Le Très Grand, n'avait pas couvert nos Shias de Sa Miséricorde, cette gemme de Douré Najaf ou la Perle de Najaf se vendrait à un prix inabordable. Cependant, Allah leur a accordé celle-ci au bon marché pour que tous, les riches comme les pauvres, puissent la porter.

VII.- Que faut-il graver sur les pierres

Houssain Ibn Khalid vint voir l'Imam Reza (a.s) et lui demanda :

« Est-ce qu'une personne est autorisée à porter dans sa main une bague sur laquelle est gravée la formule de LAA ILAAHA ILLALLAH et qu'elle se serve de cette

main dans les toilettes pour le Istinjà ou la purification après la déjection alvine ?

11 Je ne considère pas cet acte comme étant meilleur pour qui que ce soit, répondit l'Imam (a.s).

12 Alors, le Messager d'Allah (saw) et vos parents et ancêtres ne faisaient pas le Istinjà avec la bague à la main ? Questionna Hussain.

13 Si, ils le pratiquaient, mais la bague se trouvait à la main droite, lui expliqua l'Imam (a.s). Craignez Allah et ne les accusez pas ! Hazrat Adam (a.s) portait une bague sur laquelle étaient gravés :

LAA ILAAHA ILLALLAH, MOUHAMMADOUN RASOULOULLAH,

qu'il avait apportée du Paradis, ajouta l'Imam (a.s).

Lorsqu'on installa H° Ibrahim (a.s) dans la catapulte pour être projeté dans les flammes, H° Jibraïl se mit en colère. Allah Le Très Haut fit une révélation à Jibraïl lui demandant la raison de cette colère.

« ô mon Seigneur ! Ibrahim est Ton ami intime et il n'y a aucun individu, comme lui, sur la terre qui croit fermement à Ton Unicité alors que Tu as donné à Ton ennemi et au sien le pouvoir sur lui ! Déclara Jibraïl.

14 Tais-toi ! répondit Le Seigneur. Est pressé celui qui est faible (dépendant) comme toi, celui qui craint la disparition de l'occasion favorable. Ibrahim est Notre serviteur, Nous pouvons le libérer quand nous voulons. »

Après ces Paroles de consolation et, par la permission d'Allah, Jibraïl s'adressa à H° Ibrahim :

« Avez-vous besoin de quelque chose ? Lui demanda-t-il.

15 Pas de vous, » lui répondit-il.

Au même moment, Allah Le Très Haut lui envoya une bague d'émeraude, sur

laquelle étaient gravées les six Paroles suivantes :

LAA ILAAHA ILLALLAH, MOUHAMMADOUN RASOULOULLAH, VALAA HAWLA VALAA KOUVVATA ILLAA BILLAH, FAWWAZ'TOU AMRI ILALLAH, ASANATTOU ILALLAH, HASBIYALLAAH.

(Pas de Dieu, sauf Allah ; Mouhammad est le Messager d'Allah ; pas de Pouvoir, ni de Puissance, sauf en Allah ; je confie tous mes actes à Allah ; je laisse en Allah toute mon assurance ; Allah m'est suffisant).

Et Il lui révéla de porter cette bague entre les doigts de sa main, ainsi le feu se refroidira pour vous et le froid ne vous causera aucun mal.

Voici les Paroles gravées sur la bague de H° Le Messager de Dieu (saw) :

LAA ILAAHA ILLALLAAH MOUHAMMADAN RASSOULOULLAAH

Sur la bague de l'Imam Ali (a.s) :

LILLAAHIL MOULK

(Le Royaume n'appartient qu'à Allah)

Sur la bague de l'Imam Hassan (a.s) :

AL I'ZZATOU LILLAAHI

(La Puissance n'appartient qu'à Allah) – Sourate 4 ; Verset 139.-

Sur la bague de l'Imam Hussein (a.s) :

INNALLAAHA BHAALIGHOU AMRIHII

(Sans nul doute, Allah atteint ce qu'Il Se propose) – Sourate 65 ; Verset 3.-

Imam Ali Ibnoul Hussein (a.s) et Imam Mouhammad Bâkir (a.s) portaient la bague de l'Imam Hussein (a.s).

Sur la bague de l'Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) :

ALLAAHOU WALIYYII WA I'S'MATII MINE KHALQIHII

(Allah est mon Maître et Lui me protégera de Ses créatures).

Sur la bague de l'Imam Mûsa Al Kazim (a.s):

H'ASBHIYALLAAHOU

(Allah seul me suffit).

Terminant ainsi ses propos, H° Imam Riza (a.s) avança sa main pour montrer qu'il portait la bague de son Honorable père.

Sayyid Ibné Taouss raconte qu'une personne se présenta devant l'Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) et lui déclara :

« Je redoute le roi qui gouverne sur notre île, mes ennemis lui ont monté la tête

contre moi, je crains fort qu'il ne me fasse tuer !

16 Faites confectionner une bague en Hadhidé Chine dont la perle fait saillie et sur laquelle faites graver sur un côté en trois lignes :

- sur la première ligne : AOUZOU BHI JALAALILLAAHI

(Je me réfugie auprès de La Majesté d'Allah)

- sur la seconde ligne : AOUZOU BHI KALIMAATILLAAHI

(Je me réfugie auprès des Paroles d'Allah)

- sur la troisième ligne : AOUZOU BHI RASSOULILLAAHI

(Je me réfugie auprès du Messager d'Allah)

Et sur le dos de la perle, faites graver en deux lignes :

-sur la première ligne : AAMANETOU BHILLAAHI WA KOUTOUBHIHII

(Je crois en Allah et à Ses Livres)

-sur la seconde ligne : INNII WAASSIQOUN BILLAAHI WA RASSOULIHII

(Certes, je dépends d'Allah et de Son Prophète)

Ensuite, sur les quatre côtés de la perle, faites graver : ASHE - HADHOU AN-LAA ILAAHA ILLALLAAHOU MOUKHLISSANE

(J'atteste avec sincérité qu'il n'y a de Dieu sauf Allah).

En portant cette bague à la main, les difficultés seront anéanties et, surtout, la crainte du tyran sera dissipée. La femme enceinte qui l'attachera verra ses douleurs de l'accouchement disparaître et sera protégée du mauvais œil.

La sauvegarde de cette perle est indispensable, que les impuretés ne la touchent pas, qu'elle ne soit pas menée dans le Hammam ou les toilettes, puisqu'elle cache les secrets de Dieu. Les Shias, amis des Ahl oul Bayt, qui ont peur de leurs ennemis, doivent la garder tel leurs corps et âme, à l'abri du regard de leurs ennemis, que ce secret ne soit révélé qu'à des personnes sûres et dignes de confiance. Le narrateur relate qu'il a, lui-même, procédé à cette expérience et a constaté ce que l'Imam (a.s) avait formulé.

Il est rapporté de l'Imam Mouhammad Bâqir (a.s) que celui qui a dans sa main une bague d'agate ou d'Aqîq et, dès son réveil (à l'aube) au moment de Fajr, avant de

jeter son regard sur quoi que ce soit, qu'il porte sa vue sur cette perle, après l'avoir tournée vers son visage et qu'il récite, une fois, la Sourate Al Qadr et le Dhûa suivant, Le Seigneur le mettra à l'abri de toutes les calamités, qu'elles descendent du ciel ou qu'elles surviennent sur la terre, qu'elles s'engloutissent dans la terre ou qu'elles surgissent de la terre, ainsi il sera, du matin jusqu'au soir, à la garde et sous l'appui d'Allah et de Ses Amis :

(Traduction de la Sourate Al Qadr ou La Destinée, n° 97 :

Au Nom d'Allah, Le Très Miséricordieux, Le Tout Miséricordieux. Certes, Nous avons fait descendre ceci la Nuit de La Destinée. Et qui te dira ce qu'est la Nuit de la Destinée ?

La Nuit de la Destinée est meilleure que mille mois ! Durant celle-ci descendent les Anges ainsi que l'Esprit, par permission de leur Seigneur, avec chaque commandement. Une paix, cela jusqu'à l'apparition de l'aube).

Dhûa :

AMANETOU BHILLAHI VAH-DHAHOU LAA-SHARIKA LAHOU

WA KAFARTOU BHIL JIBHTII WATTAGHOUTII WA

AMANETOU BHISSIRRII ALI MOUHAMMADHINE WA ALA

NIYYATEHIM WA ZAHEREHIM WA BHATENEHIM WA

AWWALEHIM WA AKHEREHIM

(J'ai foi en Allah Qui est Unique et sans associé et je désavoue Jabh't ainsi que Taghoût et j'ai foi aux Descendants de H° Mouhammad (saw), du premier au dernier, manifeste ou caché – que son Imamat soit proclamé ou qu'il soit occulte).

On trouve dans un autre Hadith que celui qui fait confectionner une bague en Aqîq ou Agate et qu'il fait graver sur la perle :

MOUHAMMADOUNE NABHIYYILLAAH WA ALIYYOUNE VALIYYOULLAAH

(Mouhammad est le Prophète d'Allah et Ali est le «WALI» d'Allah),

Allah le protégera de la mort cruelle et sa fin sera sur la foi en Islam.

VIII. - Porter des bijoux en or et en argent, et les

faire porter par des femmes et enfants

On raconte que les gens demandèrent à l'Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) si le port des bijoux en or par des enfants non Bhâligh est autorisé ?

«L'Imam Zaïnoul Abhidine (a.s) faisait porter par les femmes et les enfants des bijoux en or et en argent, » répondit l'Imam (a.s).

Dans un Hadith authentique, Fazîl Ibné Yasâr rapporte que je demandai à l'Imam Ja'afar Sadiq (a.s) si une chaise revêtue d'or peut être introduite dans la maison ?

« Si c'est de l'or pur, vous ne pouvez pas le faire, mais si c'est du plaqué or, il n'y a aucun empêchement, » lui répondit l'Imam (a.s).

Dans un autre Hadith, l'Imam (a.s) déclare qu'il ne convient pas de laisser les femmes sans bijoux ; qu'elles portent, au moins, un collier. De même, il ne convient pas, non plus, que les mains de celles-ci ne soient pas ornées de la teinture du henné, quoiqu'elles soient déjà vieilles !

Il est décrit dans un autre Hadith authentique que couvrir les dents par de l'or n'est pas autorisé. Il est, de même, indispensable que l'homme s'abstienne de toute parure en or, qu'elle soit pour couvrir l'épée ou le Saint Qur'an.

IX.- Les bienfaits du Khôl "TEHZIBOUL ISLAM" OU " CODE DE LA VIE MUSULMANE."
IX.- Les bienfaits du Khôl

Dans un Hadith authentique, l'Imam Ja'afar Sadiq (a.s) énonce que Le Messager d'Allah appliquait sur ses deux yeux, avant de dormir, un nombre impair de fois du khôl (par exemple : 1 ou 3 ou 5 fois) avec une tige.

L'Imam Jaafaré Sadiq (a.s) déclare que brosser les dents vous est nécessaire puisque ceci renforce l'acuité visuelle. De même, se parer du khôl est indispensable puisque cela rend la bouche plus parfumée. La brosse des dents fait disparaître les mucosités nasales, la substance fluide produite par la cavité frontale est, par conséquent, dégagée. C'est pourquoi, l'acuité visuelle s'accroît. Le khôl entraîne le dégagement, par la voie buccale, de la substance aqueuse créée par l'œil, ce qui donne une haleine agréable à la bouche.

Il est cité dans le livre «Fiqh our Riza »que lorsqu'on aspire à appliquer du Khôl, on dit « Bhismillah » en tenant le bâtonnet dans sa main droite, on le plonge dans le flacon de cette substance et on récite le Dhûa suivant au moment de l'opération :

ALLAAHOUMMA NAWWIR BASSARII WAJ'A'L FIIHI NOURANE ABSSOUROU BIHI HAQQAKA VAHA-DHINI ILA^A SIRAATIL HAQQI WA ARCHIDNII ILAA SABHI LIR RICHAADI ALLAHOUMMA NAWWIR ALAYYA DHOUNIYAAYA VA AAKHIRATII

(ô Allah ! Illumine mes yeux et bénis-moi d'une lumière telle que celle-ci me rende capable de voir Ta Justice ! Et guide-moi vers le Droit Chemin ! Et oriente-moi vers la Voie de la Bonté ! ô Allah ! Apporte la Lumière dans la vie d'ici-bas comme dans celle de l'Au-delà !)

X. - Les bienfaits de regarder dans le miroir

L'Imam Jaafaré Sadiq (a.s) annonce que H° Le Messager de Dieu (saw) a formulé qu'une jeune personne qui regarde trop souvent dans le miroir et qui loue énormément Allah pour lui avoir attribué une beauté sans aucune tache, ni défaut, Allah s'engage à la faire entrer dans le Paradis.

Certains Hadiths rapportent que H° Le Messager de Dieu (saw) regardait dans le miroir tandis qu'il peignait ses cheveux sacrés et sa barbe bénie et recommandait à ses Epouses, ainsi qu'à ses Compagnons, de s'embellir, car Allah désire que Son serviteur se fasse beau pour rencontrer ses frères de foi et qu'il soit en beauté, à tout moment.

H° Le Prince des Croyants indique qu'au moment de regarder dans le miroir, vous réciterez le Dhûa suivant :

AL HAMDHOU LILLAAHILLAZII KHALAQANII FA AH'SSANA KHALAKII VA SAWWARANII FA AH'SSANA SOURATII VA AZ'AANA MINNII MAA ACHAANA MINE GHAYRII VA AKRAMANI BHIL ISLAAM

(Toutes les Louanges appartiennent à Allah Qui m'a créé en me faisant la meilleure des créatures, Il m'a donné une excellente figure que nulle autre ne pourrait être meilleure que celle-ci, Il m'a formé en me couvrant d'une parure qui ne sied à personne et Il m'a honoré par l'Islam).

XI.- Les bienfaits de la teinture pour les femmes et hommes

La teinture des cheveux et de la barbe est recommandée pour les hommes, comme il l'est aussi pour les femmes en ce qui concerne la teinture des cheveux et l'application du henné sur les mains et pieds.

La teinture comporte 14 bienfaits :

· elle fait disparaître la surdité ;

· elle accroît l'acuité visuelle ;

· elle dissipe la sécheresse de la cavité nasale ;

· elle donne une bonne humeur buccale ;

· elle renforce les mâchoires ;

· elle enlève les mauvaises odeurs sous les aisselles ;

· elle diminue les tentations sataniques ;

· elle rend joyeux les Anges ;

· elle apporte du plaisir aux Croyants ;

· elle contrarie les Infidèles ;

· elle est la parure de l'ornement ;

· elle est le parfum du parfum ;

· elle protège des affres de la tombe ;

· elle rend perplexes Mounkar et Nakiir, les Anges de la tombe.

On trouve dans un Hadith qu'une personne se présenta devant H° l'Envoyé d'Allah (saw) qui vit, dans sa barbe, quelques poils blancs. Il lui dit que ceux-ci forment la lumière éclatante. Il déclara, en outre, que, parmi les Musulmans, si quelqu'un porte une barbe qui contient un seul poil blanc, celui-ci lui donnera une lumière éclatante, le Jour de Jugement Dernier.

On découvre dans un autre Hadith que H° Ali, le Maître des Croyants (a.s), déclara que : « je ne teins pas ma barbe parce que je suis, jusqu'à présent, en deuil pour avoir perdu l'Envoyé de Dieu (saw). »

H° Imam Jaafaré Sadiq (a.s) annonça que : « parmi les mauvais signes qui se produiront à la Fin du Temps, l'un consistera à ce que les hommes de Banî Abbas prendront les habitudes des femmes c'est-à-dire, ils appliqueront le henné sur leurs pieds et mains et se tresseront les cheveux comme les dames.

L'Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) affirma que H° le Saint Messager d'Allah (saw) a ordonné aux femmes d'appliquer le henné, qu'elles soient mariées ou veuves. Les mariées mettront le henné dans l'intention de s'embellir pour leur mari et les veuves le feront pour que leurs mains ne ressemblent pas à celles des hommes.

XII.- Les qualités de la teinture et ses bienfaits

H° Imam Ja'afaré Sadiq (a.s) déclare que pour les hommes âgés, l'utilisation de la

teinture recueillie des feuilles de pastel ou « wasmà » n'a rien de détestable.

Il ressort des Hadiths qu'au moment où H° Imam Hussain (a.s) fut martyrisé, sa barbe bénie portait la teinture de cette substance, appelée pastel.

Un nommé Hassan rapporte que H° Imam Mouhammad Bâquir (a.s) colorait sa barbe de la teinture de henné ou « Menhdi. »

Dans un autre Hadith, il est cité que la teinture de henné enlève les mauvaises odeurs, accroît l'éclat du visage, donne une bonne odeur à la bouche et accorde de beaux enfants.

H° Imam Moussa Al Kazim (a.s) déclare que la femme dont le Haïz ou les menstrues sont interrompues (avant la ménopause) les voit revenir périodiquement dès qu'elle applique la teinture de henné.

La connaissance des règlements relatifs à la teinture formulés par nos Oulémas est aussi indispensable. Par exemple :

- l'application de la teinture en état de Joûnoûb (l'état d'impureté résultant des relations sexuelles ou de l'éjaculation de sperme) est détestable ou Makrouh aussi bien à l'homme qu'à la femme ;

- de même, le rapport sexuel est Makrouh ou détestable au moment où la teinture vient d'être appliquée. Mais, il ressort de certaines analyses que cette abomination cesse d'exister lorsque le henné a déjà fixé sa coloration ;

- exactement, il est détestable de mettre le henné en état de Haïz ou au moment des menstrues.

Chapitres 3

Les manières de manger et de boire

I. - Les ustensiles permis et non permis pour la vaisselle et pour d'autres fonctions.

Manger et Boire dans des ustensiles en or ou en argent n'est pas autorisé, de même que leur usage à d'autres fonctions que celles qui viennent d'être citées est matière à controverse ; cependant la préférence veut qu'on ne s'en serve pas. Il vaut mieux les éviter aussi pour des fins décoratives et ornementales.

Certains affirment que les ustensiles en or et en argent rendent la nourriture

Haraam ou illicite, même si celle-ci est, par la suite, transférée dans un autre ustensile ; rien ne prouve l'authenticité de cette affirmation, néanmoins il vaut mieux les éviter. Pour un groupe d'érudits ou de savants Musulmans, l'usage, pour le Woudhou, des ustensiles en or ou en argent n'est pas permis. (Ayatoullah Sistani : «Par précaution obligatoire, le récipient contenant l'eau pour le Wouzou ne doit pas être en or ou en argent. » -Note du traducteur.)

Le flacon de khôl (Sourmadanî) ou de parfum, l'encensoir ou la cassolette, le chandelier, les lampes, les lanternes ou lampions (ouverts de deux côtés, suspendus dans les mausolées saintes), l'étui du Qur'an ou des livres de Prières et des Invocations, cadre d'un miroir ou d'un tableau, la canne et la plume, l'usage de tous ces objets, en or ou en argent, est sujet à controverse, mais il est recommandé, par précaution, de les éviter. Pour moi (Allamà Majliçi), cette non permissivité n'est pas prouvée. Il faut s'abstenir de mettre à la bouche le bout du tuyau de la pipe du narguilé fabriqué en or. Manger et boire dans des ustensiles recouverts d'or est détestable ou Makrouh. Si leur usage est nécessaire, il vaut mieux ne pas les toucher de ses lèvres.

Les ustensiles non poreux, en verre ou en cuivre, par exemple, ayant contenu du vin ou de l'alcool, peuvent être purifiés (Tàhir) par le lavage, à condition que l'impureté n'y est pas adhérée. De même, les ustensiles en porcelaine brute de chine, non poreux, qui n'absorbent pas le vin ou l'alcool, peuvent être purifiés. Mais les ustensiles, en terre glaise ou en argile, fabriqués par les potiers, doivent être trempés et lavés dans une grande quantité d'eau (Abé Kaçir), pour être purifiés, une fois qu'ils sont devenus Najîs ou impurs (par le vin), à condition qu'ils doivent être plongés dans de l'eau aussi longtemps possible que l'eau puisse pénétrer dans tous les pores et l'impureté en soit entièrement disparue. Toutefois, l'usage de tels ustensiles reste à éviter.

H° le Messager d'Allah (saw) déclare : « Celui qui, dans ce monde, mangera ou boira dans des ustensiles en or ou en argent, ne pourra pas jouir de tels matériels dans l'au-delà, bien qu'il soit au Paradis. »

Dans un autre Hadith, il est rapporté de Oumrou Bin Abil Mouqdam, qu'une personne apporta de l'eau à boire pour l'Imam Jaafar As Sadiq (a.s) dans une coupe ornée d'un morceau d'argent. Je vis que l'Imam (a.s) en détacha ce morceau.

Il ressort des Traditions authentiques cette déclaration de l'Imam Ar Ridha (a.s) :

« Ne mangez pas dans des ustensiles en argile ou en terre glaise venus d'Egypte. »

Bhâzi'e Ibn Oumar raconte que je rendis visite à l'Imam Mouhammad At Taqi (a.s)

et le vis en train de prendre le repas dans une assiette de couleur noire, au milieu de laquelle était gravée, en jaune, la Sourate Al Ikhlaç (Qoul Hou Wallahou Ahad).

II. - Le Savoureux

La permissivité de manger, les méfaits de l'avidité et la désapprobation de la gourmandise

Il appert des Hadiths formulés par les Ahl oul Bayt (a.s) qu'il est Moustahab (recommandé) de manger des repas savoureux, de les offrir aux autres, de les préparer avec soin, et de les servir avec toutes les formalités et les règles de civilité. Il n'est pas correct de s'interdire de tels repas ou les rendre Haraam pour soi, à condition qu'ils proviennent d'une source Halaal (licite) et qu'on n'en mange pas à l'excès afin qu'ils ne deviennent pas une entrave à l'accomplissement des Prières quotidiennes ou d'autres Adorations Divines.

Il ne faut pas vivre pour manger, tels des animaux. Le but réel de manger et de boire doit signifier l'acquisition de la force et de la résistance nécessaires pour accomplir l'Adoration d'Allah. Il faut, cependant, noter que les dépenses ne doivent pas être aussi considérables qu'elles soient traduites comme prodigalité, car Allah n'aime pas ceux qui gaspillent.

Des Hadiths authentiques, il ressort que l'Imam Ja'afar Sadiq (a.s) servait aux gens de bonnes galettes (les Rôtlis), du flan succulent (Firnî) et des délicieux gâteaux ou Halwà et déclarait : « Lorsqu' Allah est Généreux avec nous, de même nous offrons, généreusement, à manger aux autres, mais lorsque les ressources deviennent maigres, nous pratiquons l'économie. »

Dans un autre Hadith authentique, Imam Ja'afar Sadiq (a.s) affirme :

« Le Jour du Jugement, Allah ne demandera pas de compte à un Croyant sur trois choses :

34. sur la nourriture qu'il a mangée,

35. sur les habits qu'il a portés,

36. et sur la femme obéissante qui a satisfait ses désirs et l'a protégé du péché ou du Haraam.

Abou Khalid Kabouli relate qu'une fois, je rendis visite à l'Imam

Mouhammad Baqir (a.s). A cet instant, l'Imam (a.s) commanda le petit déjeuner pour lui et m'invita à y prendre part. C'était tellement délicieux que je n'avais

jamais mangé de semblable auparavant. Lorsque l'Imam (a.s) me demanda comment ai-je trouvé la nourriture, je lui répondis : « Que je me sacrifie ! Je n'ai jamais mangé un mets aussi délicieux. Toutefois, je me rappelle de ce Verset du Qur'an :

SOUMMA LATOUS ALOUNNA^ YAWMA IZ'INE A'NINE NA-IIM

(Puis, assurément, vous serez interrogés, ce jour-là, sur les Bienfaits - sur les Faveurs)

37. Sourate At Takaçur, n°102 ; Verset 8 -

38. Dans ce Verset, lui répondis l'Imam (a.s), le mot " Niamàh " (traduit par Bienfaits) ne signifie pas « nourriture, » mais il se réfère à la Religion Shia et au Wilayat - à l'amour - pour les Ahl oul Bayt. Chacun de vous sera, très certainement, interrogé sur ces deux points le Jour du Jugement. »

Selon un Hadith du Saint Prophète (saw) : « Manger à l'excès produit des taches blanches sur le corps. »

D'après un Hadith de l'Imam Jaafar Sadiq (a.s) : « Allah prendra pour Son ennemi celui qui aura ces trois habitudes :

39. Celui qui dort durant la journée sans avoir veillé la nuit ;

40. Celui qui rit sans aucun sens ;

41. Celui qui mange encore après s'être rassasié.

En se référant au Hadith de H° Amiroul Moaménine (a.s), le Prince des Croyants, une fois, le Prophète Jésus ou Issà (a.s) arriva dans une ville où un homme et une femme criaient fort en se disputant l'un et l'autre. Lorsqu'il en demanda la cause, l'homme lui répondit :

« Cette dame est mon épouse, elle est pieuse, de bon caractère et sans défauts, mais je ne l'aime plus et désire me séparer d'elle. »

42. Quelle en est la raison profonde ? Lui questionna le Prophète Issà (a.s).

43. Elle n'est pas vieille, dit-il, mais son visage a perdu la fraîcheur.

44. Veux-tu retrouver la fraîcheur de ton visage ? Demanda le Prophète Isà (a.s) à la dame.

45. Pourquoi pas ? Répondit-elle.

46. Au moment des repas, ne mange pas à l'excès, lui conseilla l'Envoyé d'Allah. Cela altère le teint du visage à cause de la non stimulation par le foie, » lui expliqua-t-il.

Lorsque la femme suivit les conseils du Prophète Issà (a.s), elle parut jeune et retrouva l'amour de son mari.

Le Messager d'Allah (saw) déclare : « La lèpre et les taches blanches sur la peau sont provoquées par cinq habitudes :

47. Utiliser le « Nourah » ou la crème dépilatoire les mercredi et vendredi ;

48. Accomplir le Wouzou ou le Ghous'l avec de l'eau chauffée au soleil ;

49. Manger en état de l'Impureté ou de Janabah ;

50. Entretenir des rapports sexuels avec une femme en état de Hayz ou de menstrues (règles mensuelles) ;

51. Manger encore à ventre plein.

L'Imam Jaafar Sadiq (a.s) formule : « L'homme est obligé de manger autant de nourriture qu'elle puisse lui donner de la vitalité. Cependant, il doit réserver une partie de son estomac pour la nourriture, une autre partie pour l'eau et une dernière partie pour la respiration. Ne vous engraissez pas comme l'agneau du sacrifice. Celui qui mangera à plein ventre sera désobéissant et querelleur, » ajouta-t-il.

« A l'exception d'une brusque fièvre, toutes les maladies et douleurs sont occasionnées par les excès de table, » affirme l'Imam (a.s) en un autre endroit.

Encore selon un Hadith du sixième Imam (a.s), « Tant que cette Communauté (du Saint Prophète) n'adoptera pas le mode de vie des nations et des cultures étrangères, surtout dans ses manières de manger et de s'habiller, elle vivra dans la paix et la miséricorde ; mais dès qu'elle suivra les traditions et cultures étrangères, elle sera rabaissée et humiliée. »

III. - Les heures de repas et les bonnes manières

Il est Sounnah ou recommandé de manger tôt le matin, de ne rien manger durant la journée et prendre le second repas, le soir, après la Prière ou le Namaz de Ishà. Manger par petites bouchées et mâcher bien la nourriture. Ne fixer personne de ses regards en mangeant et ne pas prendre une nourriture très chaude. Ne pas souffler sur une nourriture chaude pour l'attiédir, mais la laisser refroidir avant de la manger. Ne pas couper le « Rotlî » ou le pain avec un couteau et ne pas vider

entièrement les os. Tenir le morceau, au moins, par ses trois doigts et, lorsque plus d'une personne mangent dans un même plat, que chacun garde sa propre portion, ne pas toucher de sa main celle d'un autre, terminer entièrement sa portion sans rien laisser dans le plat, et lécher ses doigts. Il est Makrouh ou détestable de manger ou de boire en état de Janabah (l'impureté sexuelle) ; toutefois, cette rigidité disparaît lorsque la personne accomplit le Wouzou ou bien lave ses mains, se gargarise et rince le nez ou, tout simplement, se lave les mains et la bouche et se gargarise.

Il est spécifié dans un Hadith qu'il est fort probable que si quelqu'un néglige les recommandations précitées et mange en état de Janabah, voit des taches blanches apparaître sur son corps.

Selon un Hadith digne de confiance, le neveu de Shahab vint chez l'Imam Ja'far As Sadiq (a.s) et se plaignit du mal du ventre, de la lourdeur de l'estomac et des intestins.

« Mange seulement le matin et le soir et retiens-en dans la journée, lui répondit l'Imam (a.s), car Allah, en faisant l'éloge des repas du Paradis, déclare :

LAHOUM RIZKOUHOUM FIIHA^ BOUKRATAN WA A'SHIYYAA

(Ils auront leur Riz'q - leur nourriture - matin et soir. Sourate n°19 ; Verset : 62)

D'après un autre Hadith, l'homme se vieillit en s'abstenant du repas du soir et les personnes âgées doivent manger, même peu, avant de se coucher, ainsi, ils auront un meilleur sommeil, leur haleine sera d'une odeur agréable et leurs caractères et comportements seront améliorés.

Hazarat Imam Jaafar As Sadiq (a.s) dit qu'il n'est pas convenable de quitter sa demeure, le matin, sans avoir préalablement mangé, c'est-à-dire, avec un estomac vide, car sortir après avoir mangé fait accroître son respect aux yeux des autres.

Il est rapporté que le Prince des Croyants, l'Imam Ali (a.s), mangeait avec tous ses doigts et disait que les Anges envoient des bénédictions sur celui qui vide son assiette de tous ses doigts qu'il léchera ensuite et prient pour l'accroissement de ses subsistances, de même que de nombreuses récompenses seront portées sur le Registre de ses Œuvres.

Un Hadith de l'Imam Jaafar As Sadiq (a.s) révèle qu'il s'asseyait sur les deux genoux, tel un homme ordinaire et prenait la bouchée avec ses trois doigts. Il ne mangeait jamais avec, seulement, deux doigts comme les orgueilleux et les vaniteux.

D’après l’Imam Ali (a.s), si quelqu’un souhaite que la nourriture ne lui fasse pas du mal, il ne doit pas manger tant que les intestins ne soient pas dégagés et qu’il n’ait pas trop faim. Avant de manger, il doit réciter BISMILLAH, bien mâcher l’aliment et en retirer sa main avant que la faim soit entièrement apaisée (avant qu’il soit rassasié).

Selon un Hadith authentique de l’Imam Ali Ibn Al Houssain (a.s), on ne doit pas nettoyer ou vider entièrement l’os car les Jinn y ont, aussi, leur part, et, si vous le ferez, ils prendront des objets encore plus précieux de vos maisons.

Selon un Hadith authentique de l’Imam Hasan (a.s), douze points essentiels se rapportant au repas doivent être observés par chaque Musulman : quatre sont Wajib (obligatoires), les quatre autres Sounnah (recommandés) et les quatre derniers des Manières.

Les Obligations sont :

- Avant tout, connaître son “Pourvoyeur“ de nourriture ;

- Connaître aussi que toute chose vient d’Allah et être satisfait de ce qu’Il donne ;

52. Réciter Bismillah ;

53. Remercier Allah.

Les Recommandations sont :

54. Laver ses mains ;

55. S’asseoir en s’appuyant sur le côté gauche ;

56. Manger avec trois doigts au minimum ;

57. Lécher ses doigts.

Les Manières :

58. Ne manger que ce qui se trouve devant soi ;

59. Prendre des petites bouchées ;

60. Bien les mâcher ;

61. En mangeant, ne regardez pas les autres en face.

IV.- Les Bienséances lors du repas

Il est Sounnah – recommandé – de manger avec la main droite et de s'asseoir sur ses genoux. On ne doit pas prendre le repas tandis qu'on est allongé. Il est Makrouh - détestable - de manger dans la position accroupie pendant qu'on est assis et mettre un pied sur un autre est encore pire. Manger seul est Makrouh, tandis qu'il est Sounnah de prendre le repas avec les membres de sa famille et ses serviteurs, assis à même le sol. Il est, généralement, admis parmi les savants religieux, qu'il est Makrouh de manger en marchant et Sounnah de laver ses mains avant et après le repas, mais de ne pas les essuyer avant le repas.

Selon l'opinion de certains Oulémas - Savants religieux – il est Haraam (illicite) de manger dans les lieux où l'on mange Haraam, de même où l'on fait des actes Haraam. Il est, également, Haraam de se mettre à table avec les gens qui sont en train de médire les Musulmans ou de les accuser faussement de commettre des actes interdits.

Il est Sounnah de goûter un peu de sel avant et après le repas.

Dans un Hadith authentique qui émane de l'Imam Moussa Al Kazim (a.s), le Saint Prophète (saw) condamne trois types de personnes :

62. Celui qui mange seul ;

63. Celui qui voyage seul ;

64. Celui qui dort seul dans une maison vide.

Il est rapporté dans un Hadith digne de foi et de source sûre que l'Imam Ali Riza (a.s) demandait une assiette creuse vide, chaque fois qu'il s'asseyait pour prendre le repas, dans laquelle il mettait un peu de tous les mets délicieux et recommandait de les distribuer aux pauvres et nécessiteux.

Un autre Hadith authentique venant de l'Imam Jaafar As Sadiq (a.s) rapporte que la cause principale de la séparation du (Prophète) Yakoub (a.s) de son fils, pendant une si longue période, était la suivante :

Un jour, H° Yakoub (a.s) égorgea un agneau gras dont il en fit des Kababs (morceaux de viande rôtie). Un homme très pieux qui résidait dans son voisinage et avait jeûné ce jour sentit l'odeur de cette viande qui était rôtie au feu. H° Yakoub (a.s) oublia de la lui offrir. La même nuit, Allah envoya l'Ange Jibraïl (Gabriel) pour avertir Yakoub (a.s) qu'un malheur va, bientôt, lui arriver. «Sois, donc, prêt ! » Cette même nuit, H° Youssouf (a.s) vit un songe dont les conséquences sont évidentes. Ce qui amena H° Yakoub (a.s) d'envoyer ses

serviteurs et esclaves, sur toutes les issues proches de sa maison, dans un rayon de trois miles, pour annoncer, matin et soir, que ceux qui ont besoin de nourriture, viennent à la table de H° Yakoub (a.s).

Dans un Hadith de source sûre, le Messager d'Allah (saw) déclare qu'il est maudit celui qui s'assied sur une table où les gens sont en train de boire de l'alcool.

Il ressort de plusieurs Hadiths que le Messager d'Allah a interdit de manger avec la main gauche, excepté celui qui y est obligé ou dont la main droite est malade.

Il appert d'autres Hadiths qu'il ne faut pas manger tout en étant couché à plat ventre, en s'appuyant sur un objet ou en s'allongeant.

D'un autre Hadith, il ressort qu'un jour, Ibadé Bassari, un leader des Soufis, qui figure parmi les Oulémas Sounnites, était assis en présence de l'Imam Jaafar As Sadiq (a.s) qui était en train de manger, tandis que sa main gauche s'appuyait sur le sol.

« Ne savez-vous pas que le Saint Prophète (saw) interdisait de s'appuyer de cette manière lors du repas, » lui fit remarquer Ibade.

L'Imam (a.s) souleva sa main et la posa, de nouveau, sur le sol. Ibade répéta les mêmes mots qu'il venait de prononcer. Lorsqu'il redit encore, une troisième fois, l'Imam (a.s) lui répliqua :

«Par Allah ! Le Saint Prophète (saw) n'a jamais interdit de poser sa main de cette façon sur le sol.»

D'après le Hadith, lorsque le Saint Prophète (saw) s'asseyait pour manger, il ne prenait que de ce qui se trouvait devant lui, et se mettait sur ses genoux à la manière du moment de la récitation de Tash-houd lors du Namaz. Il plaçait le pied droit sur le pied gauche de telle façon que le dos du pied droit touchait le creux de la plante du pied gauche et disait que je ne suis qu'un serviteur et mange comme les serviteurs, de même je m'assois comme les serviteurs.

L'Imam Jaafar As Sadiq (a.s) affirmait que si une personne peut se servir de sa main droite, il est Makrouh, pour lui, de manger et boire, ainsi que de soulever un objet de sa main gauche.

Suivant un Hadith de l'Imam Jaafar As Sadiq (a.s) qu'on ne doit pas manger en marchant, sauf qu'on y soit obligé.

Dans de nombreux Hadiths authentiques, l'Imam Ali Amiroul Moaménine et les Ahl oul Bayt (a.s) affirment que si une personne désire que sa maison soit, fortement, bénie, qu'elle lave ses mains avant de manger. Ils ont affirmé aussi que le lavage

des mains avant et après le repas écarte la pauvreté et guérit de nombreux maux du corps.

L'Imam Jaafar As Sadiq (a.s) déclare que lavez-vous vos mains dans un seul ustensile pour que vos comportements restent vertueux.

Dans un autre Hadith authentique qui vient du même Imam (a.s), il déclare qu'il revient au maître de maison de laver, en premier, ses propres mains pour que les invités et autres ne ressentent pas de l'embarras pour laver les leurs et manger. A la fin, l'invité assis à gauche de l'hôte commence, d'abord, à laver ses mains, suivi, ensuite, des autres pour terminer sur celui-ci, car il est salutaire pour le maître de céans d'attendre, avec patience, son tour.

D'après un Hadith authentique, l'Imam Jaafar As Sadiq (a.s) déclare que lorsque vous vous lavez les mains avant de manger, ne les essuyez pas car tant qu'elles resteront humides, le repas recevra les bénédictions. Il ajoute, d'autre part, qu'il est souhaitable de frotter sur son visage les mains humides, dès qu'elles sont lavées, après avoir mangé, car cette action fait disparaître les taches de rousseur et accroît les subsistances.

Moufazzal Ibn Oumar relate que je me suis plaint du mal de mes yeux devant l'Imam Jaafar As Sadiq (a.).

« Lorsque vous avez fini de laver vos mains, après le repas, frottez-les sur vos sourcils et paupières en récitant trois fois ce Douà, » me répondit l'Imam a° :

VAL HAMDHOU LILLAHIL MOUH'SSINIL MOUJMILIL MOUN'I'MIL MOUTA-FAZZIL

(Toutes les Louanges appartiennent à Allah Qui fait du Bien, forme la Beauté, accorde les Bienfaits, traite avec Gentillesse).

Moufazzal raconte que depuis que j'ai suivi ces instructions de l'Imam (a.s), jamais plus, je n'ai eu ce mal des yeux.

Fazal bin Younous raconte que lorsqu'une fois l'Imam Moussa Al Kazim (a.s) vint chez lui, il lui tendit une serviette, pendant qu'il prenait le repas, pour qu'il la mette sur ses genoux. L'Imam (a.s) la refusa en disant que cette pratique est celle des non Musulmans.

Il est exposé dans un Hadith de source sûre que le Messager d'Allah (saw) énonça à l'Imam Ali (a.s) :

« Goûtez du sel avant chaque repas car celui qui goûtera du sel avant et après le repas, Allah le protègera de soixante dix fléaux dont la lèpre est le minime. »

Un Hadith authentique de l'Imam Mouhammad Al Bâqir (a.s) rapporte que le sel est le remède contre soixante dix maladies. Si les gens savaient les avantages du sel, ils ne se seraient jamais servis d'un autre médicament, pour se guérir, que du sel.

Il a ajouté, par ailleurs, qu'Allah avait envoyé un message au Prophète Moussa (a.s) lui demandant de prescrire à son peuple de goûter du sel avant et après chaque repas. S'ils n'obéissent pas à cet ordre, ils seront entourés de malheurs et maudiront, entre eux, les uns les autres.

D'après un Hadith, prendre du vinaigre au début du repas est bénéfique car il aiguise l'esprit.

Dans un autre Hadith, l'Imam Jaafar As Sadiq (a.s) fait savoir que « nous goûtons du sel au début du repas et terminons sur du vinaigre. »

Le même Imam (a.s) déclare dans un Hadith que « j'arrive, un jour, au palais de Saffah (un des califes abbassides), juste au moment où la nappe pour servir le repas (Dastarkhane) était déjà étalée. Il me prend la main et me tire de telle manière vers lui que mon pied alla se poser (involontairement) sur cette nappe. Je fus très consterné par cette action - Allah seul le sait – car mettre le pied sur le Dastarkhane signifie l'ingratitude envers Allah pour Ses Bénédictions.

Yaasir, le serviteur de l'Imam Riza (a.s), raconte, dans un Hadith authentique, que lorsque l'Imam (a.s) s'asseyait sur le Dastarkhane, il ne laissait personne, les jeunes comme les vieux, les esclaves et serviteurs, et les faisait asseoir avec lui.

Le Saint Prophète d'Allah (saw) formule que lorsque vous vous installez sur le Dastarkhane ou la nappe à servir le repas, enlevez vos chaussettes et chaussures, car c'est la meilleure Sounnah et le meilleur moyen de mettre les pieds au repos.

Les Traditions authentiques rapportent que lorsque le Saint Prophète (saw) prenait le repas en communauté, il demandait aux invités de le commencer avant lui et de le finir après lui pour qu'ils puissent manger davantage.

Dans un Hadith digne de foi, Séma'a Ibn Mehran raconte que j'ai demandé à l'Imam Jaafar As Sadiq (a.s) « que si l'heure du repas coïncide avec celui du Salat, par lequel faut-il, donc, commencer ?

65. Si l'heure du Salat est à son tout début (Awwal Time), mangez d'abord ; mais si l'heure du Salat s'est, partiellement, écoulée et que si vous craignez qu'en prenant votre repas, le moment favorable du Salat (Temps du Fazilat) sera dépassé, alors, dans ce cas, accomplissez le Salat avant tout, répondit l'Imam (a.s).

V. – Les Prières à réciter à l'heure du repas

Le Saint Prophète (saw) déclare que lorsque le plateau de la nourriture est posé sur le Dastarkhane, quatre mille anges descendent du ciel pour l'entourer. Si celui qui prend le repas prononce BISMILLAH, avant de le commencer, alors, les anges proclament : « Qu'Allah répande Ses Bénédictions sur vous et qu'Il accroît vos subsistances ! »

Au Satan, ils déclarent : « ô le dévié ! Tu ne pourras pas le vaincre ! »

De même, lorsqu'il prononce ALHAMDOULILLAH, à la fin du repas, les Anges proclament qu'il fait partie des «Shakérines » ou les Reconnaissants (ceux qui remercient Allah et Lui adressent des Louanges). Allah lui a donné des Bienfaits et il L'a remercié.

S'il ne prononce pas Bismillah au moment du repas, alors les Anges s'adressent au Satan : « ô le dévié ! Viens et partage sa nourriture ! »

Lorsque le Dastarkhane est levé, tandis qu'il ne prononce pas Alhamdoulillah, alors les Anges déclarent qu'il est ingrat, qu'Allah lui a donné des Bienfaits, mais il L'a oublié.

Abdoullah Ibn Abbas dit dans un Hadith authentique que lorsque le Dastarkhane est étalé, vous prononcez Bismillah et lorsqu'on l'enlève, prononcez Alhamdoulillah.

Hazarat Amiroul Moaménine, l'Imam Ali (a.s) déclare que celui qui prononcera le Nom d'Allah au début du repas et Le remerciera à sa fin n'en sera pas questionné Le Jour du Jugement.

En se référant au Hadith rapporté par l'Imam Jaafar As Sadiq (a.s), celui qui récitera le Doua suivant au moment de prendre la première bouchée :

BISMILLAAHI VAL HAMDOULILLAAHI RABBIL AALAMIINE

(Au Nom d'Allah, toutes les Louanges à Allah, Le Seigneur des Mondes)

Allah effacera tous ses péchés avant que celle-ci parvienne à sa bouche.

Dans un autre Hadith, il est raconté que lorsque le Dastarkhane était étalé devant le Saint Prophète (saw), il récitait le Doua suivant :

SOUB'HANAKA ALLAHOUMMA AH'SSANA MAA TOUBLINA,

SOUB'HANAKA MAA AK'SARA MAA TOU'ATINA, SOUB'HANAKA MAA AK'SARA MAA

TOU’AFINA, ALLAHOUMMA VAS’SEAA ALAYNA, WA ALAA FOQRA-I AL MO’AMININA WAL MO’AMINATI WAL MOUSLIMINA WAL MOUSLIMATI

(Gloire à Toi ô Allah ! Par quelle grande épreuve Tu nous as éprouvé, Gloire à Toi, combien de Bienfaits innombrables Tu nous as accordés, Gloire à Toi, combien de nos péchés Tu as pardonnés, ô Allah ! Accrois nos subsistances et celles des Croyants et Croyantes, Musulmans et Musulmanes défavorisés !)

D’après un autre Hadith, lorsque le repas était présenté devant le quatrième Imam, Hazarat Ali Zaynoul Abidine (a.s), il récitait le Doua suivant :

ALLAHOUMMA HAZA^ MIN’K, WA MINN FAZ’LIK, WA ATA’IIK, FA BARRIK LANA FIHI, WA SAWIGH-NAHOU, VAR’ZOUK-NAHOU KHAL’FANN, IZA AKKAL’NAHOU, WA ROUBBA MOUH’TAJIINE ILAYHI RAZAK’TA, FA AH’SANNETA, ALLAHOUMMAJ AL’NA MINASHSHAKIRINE

(ô Allah ! Cette nourriture est de Ta part, de Ta Bienfaisance, de Ta Faveur, Bénis-la ! Accepte-la pour nous ! Lorsque nous l’aurons terminée, donne-nous-en encore une autre ! ô Allah ! Combien sont-ils dépendants de Ta Subsistance ceux auxquels Tu l’offres et quelle Bonne Subsistance ! ô Allah ! Range-moi parmi les Reconnaissants !)

Et lorsqu’on enlevait le Dastarkhane, il récitait le Doua suivant :

AL HAMDOU LILLAAHILLAZI HAMALANA FIL BARRII WAL BAHAR, WA RAZAK’NA MINATTAYYIBATI, WA FAZZAL’NA AALA KAC,IRIM MINE KHAL’KEHII MIMMANN KHALAKA TAF’ZILA

(Toutes les Louanges appartiennent à Allah Qui nous offre le transport sur la terre comme sur l’eau, Qui nous donne de la Meilleure Subsistance Pure, et, parmi toutes les créatures qu’Il a créées, Il nous a énormément honorés sur certaines.)

Dans un Hadith authentique, l’Imam Jaafar As Sadiq (a.s) affirme qu’un jour, l’Imam Ali, Amiroul Moaminine (a.s) déclara que : « si quelqu’un commence son repas par BISMILLAH, je me porte garant que cette nourriture ne lui sera pas du tout nuisible. »

Ibn Kawa fit remarquer à l’Imam (a.s) que « justement, la nuit dernière, j’avais mangé en disant Bismillah, cependant j’eus un malaise.

66. Tu avais pris plusieurs sortes de menu. Tu récitas Bismillah sur certains,

tandis que tu le négligeas sur d’autres, » lui répondit l’Imam (a.s).

Dans un Hadith digne de foi, un homme se plaignit d’un malaise à l’Imam Sadiq

(a.s), en raison de la nourriture.

« Tu n'as, peut-être, pas récité Bismillah, lui demanda l'Imam (a.s).

67. Si, dit-il, je l'ai récité, néanmoins je souffre.

68. Lorsque tu converses pendant le repas, récites-tu, ensuite, Bismillah, avant de reprendre la nourriture ? Lui questionna l'Imam (a.s).

69. Non, répondit-il, je ne récite pas une seconde fois.

70. Voilà la source de ton malaise, lui expliqua l'Imam (a.s). A partir de maintenant, tâche de redire Bismillah, si tu veux encore continuer ton repas, interrompu par la conversation.

Dans un autre Hadith de source sûre, le même Imam (a.s) déclare que s'il y a plusieurs plats de nourriture sur la nappe, récitez Bismillahsur chacun d'eux.

« Si j'oublie, que dois-je faire, dans ce cas ? Demanda quelqu'un de l'assistance.

71. Récites, lui dit le 6è Imam (a.s) :

BISMILLAAHI A'ALA AWWALIHII WA AAKHIRIHII »

(Je commence au Nom d'Allah et je termine sur Son Nom)

Suivant un autre Hadith authentique, l'Imam (a.s) citait le Doua suivant, à chaque fin de repas :

ALLAHOUMMA HAZA MIN'K WA BI MOUHAMMADINE RASSOULIK SAWALLALLAAHOU ALAYHII WA ALIHII WASALLAM. ALLAHOUMMA LAKAL HAMDHOU SWALLI ALAA MOUHAMMADINE WA AALII MOUHAMMAD

{ô Allah ! cette nourriture est de Ta part et de celle de (H°) Mouhammad (saw), Ton Messager, qu'Allah répande Sa Miséricorde sur lui et sur sa Sainte Postérité ! ô Allah ! Toutes les Louanges sont à Toi, répands Ta Miséricorde sur (H°) Mouhammad et sur la Descendance de (H°) Mouhammad !}

Hazarat Amiroul Moa'ménine (a.s), le Commandeur des Croyants, déclare que, lors du repas, pensez à Allah, et ne bavardez pas trop, car cette nourriture est le Bienfait d'Allah ; il vous est, donc, obligatoire qu'avant de dépenser Sa Bienfaisance, que vous Le rappeliez par des Louanges et des Grâces !

Dans un autre Hadith authentique, l'Imam Zaïnoul Abidine (a.s) exprime que celui qui récitera le Doua suivant, lors d'un repas, je me porte garant que la nourriture ne lui fera aucun dommage :

ALLAHOUMMA INNI AS’ALOUKA BISMIKA KHAYRIL AS’MAAII MINAL

ARZI VAS-SAMAAII, ARRAHMANIR RAHIIM, ALLAZI LA YAZOURROU MAA’HOU DA’AA

(ô Allah ! Je Te demande par Tes Noms qui sont les meilleurs parmi les noms qui remplissent la terre et les cieux, Tu es Le Très Miséricordieux, Le Tout Miséricordieux, ce sont des Noms que personne ne peut se servir pour une cause injuste).

Il ressort d’un autre Hadith qu’un homme se plaignit du mal de son estomac devant l’Imam Jaafar as Sadiq (a.s). L’Imam (a.s) lui dit de frotter (passer) sa main sur le ventre, après avoir terminé le repas, en récitant le Doua suivant :

ALLAHOUMMA HANIA’NII^HI, ALLAHOUMMA SAWWIGHANIIHI, ALLAHOUMMA AMRIA’NIIHI

(ô Allah ! Fais que cette nourriture soit saine pour moi ! ô Allah ! Qu’elle soit facilement digestible ! ô Allah ! Qu’elle soit abondante et parfaite !)

VI.- Les manières à observer après le repas "TEHZIBOUL ISLAM" OU " CODE DE LA VIE MUSULMANE." VI.- Les manières à observer après le repas

Il ressort d’un Hadith authentique formulé par l’Imam Riza (a.s) qu’après le repas, allongez-vous, tout de suite, et posez votre pied droit sur le pied gauche.

Le Messager d’Allah (saw) déclare que si quelqu’un trouve des morceaux de pain tombés sur le sol, qu’il les enlève et les mange et il verra un bienfait inscrit sur le Registre de son Compte. Et, s’il trouve, par contre, des morceaux de pain tombés sur un sol impur, qu’il les enlève et les lave d’abord, qu’il les mange ensuite après les avoir rendus purs, il recevra sur son Registre soixante dix bienfaits.

Dans un Hadith authentique, l’Imam Ali, Amiroul Moaminine (a.s), le Prince des Croyants, affirme que : mangez la nourriture tombée sur la nappe ou le Dastarkhwane car elle constitue un remède, surtout pour celui qui en cherche la guérison.

Mouawyah bin Wahab relate, dans un Hadith, que nous venions de prendre un repas avec H° Imam Jaafar Sadiq (a.s). Lorsque le Dastarkhwane fut soulevé, quelque chose en tomba et l’Imam le consomma. Il déclara ensuite qu’une telle nourriture dissipe la pauvreté et accroît la descendance.

Dans un Hadith digne de confiance, l’Imam Riza (a.s) exprime que lorsqu’on prend un repas à l’intérieur de sa maison et que des restes tombent sur le sol, on doit les enlever tout, un par un. Mais, si, par contre, on mange dans les bois ou les endroits forestiers, qu’on laisse tel quel pour les animaux et les oiseaux tout ce qui

y est tombé.

D'un Hadith authentique, il apparaît qu'un jour, H° Imam Houssain (a.s) partait aux toilettes, lorsqu'il vit un morceau de pain tombé sur le sol qu'il ôta et le remit à son serviteur en lui demandant de le purifier avant de le lui rendre lorsqu'il en revient. Au moment de son retour, il le lui réclama.

« Je l'ai mangé, dit-il.

72 Va, je t'affranchis sur la Voie d'Allah ! » lui répondit l'Imam (a.s).

Quelqu'un lui questionna sur la raison de cette libération.

« J'ai appris de mon grand-père, le Messager d'Allah (saw), lui dit l'Imam en réponse, que si quelqu'un aperçoit un morceau de pain se traîner sur le sol, il l'enlève, le purifie et le consomme, Allah le libèrera des châtiments de l'Enfer avant que celui-ci parvienne jusque dans son estomac. Je ne souhaite pas, donc, garder quelqu'un à mes services celui à qui Allah a déjà accordé sa liberté, » ajouta-t-il.

Il ressort d'une Tradition que celui qui consommera les résidus de Dastarkhwane sera à l'écart de diverses maladies dont la folie, la lèpre, les taches blanches et la jaunisse.

Dans un Hadith digne de confiance, l'Imam Jaafar Sadiq (a.s) affirme que boire le reste du verre ou manger le reste de l'assiette d'un Croyant constitue un remède contre soixante dix maladies.

Dans un autre Hadith, le 6è Imam (a.s) déclare qu'après le repas, je lèche mes doigts d'une telle manière que mon serviteur pense que je le fais par avidité, alors qu'il n'en est rien.

Dans un Hadith véridique, Yassir et Nadir, les serviteurs de l'Imam Riza (a.s), affirment que l'Imam les faisait toujours savoir à l'avance qu'au moment des repas, même s'il arrive et se tient debout en face d'eux, tant qu'il ne les quitte pas, ils doivent rester assis et ne doivent pas se lever par respect.

Il arrivait, souvent, que l'Imam appelait l'un d'eux et qu'un autre répondait que celui-là est encore en train de prendre son repas, il disait, tout de suite, que laissez-le terminer son repas, et l'Imam ne demandait jamais un service à ses serviteurs au moment où ils étaient en train de manger.

VII.- L'importance des Galettes, du Sattou (un mets préparé à partir de la farine de céréales),

de la Viande, du Ghee (beurre ou margarine), des Produits d'origine animale, du Vinaigre et de la friandise

Dans un Hadith authentique, le Saint Prophète (saw) déclare : « Respectez les Rotli ou le pain car ils sont le produit du travail de nombreux anges des cieux et des habitants de la terre qui les ont préparés pour vous. »

Dans un autre Hadith, dit-il, « respectez les Rotlis ou le pain.

73 Comment respecte-t-on les Rotlis ? Demandèrent les gens.

74 Lorsque les Rotlis sont exposés devant vous, mangez-les et n'attendez personne, ni rien d'autre. »

D'un Hadith digne de confiance, il ressort de l'Imam Ja'afar Sadiq (a.s) que

« Ne posez jamais les Rotlis sous un récipient de service de table. »

Le Saint Prophète de l'Islam (saw) déclare, dans un Hadith, que « lorsque la viande et les Rotlis sont exposés ensemble devant vous, commencez par les Rotlis ou le pain ; apaisez, d'abord, votre faim par ceux-ci et consommez, ensuite, la viande. »

D'une source digne de foi, l'Imam Ridha (a.s) affirme que le Messager d'Allah a déclaré que « faites cuire des Rotlis de petite forme car ils constituent, pour chaque groupe, une source de bénédictions. »

Plusieurs Hadiths authentiques révèlent qu'on ne doit pas trancher les Rotlis au moyen d'un couteau, comme en ont l'habitude certains groupes de gens, mais de les découper avec les mains.

Dans des Hadiths dignes de foi, l'Imam Ridha (a.s) déclare : « L'importance des Rotlis faits d'orge sur les Rotlis de blé est semblable à celle de nous, les Ahl al Bayt sur toutes les autres créatures. Un seul Prophète n'est passé dans ce monde sans qu'il n'ait fait des Douas pour ceux qui consomment des Rotlis faits d'orge ou du porridge d'orge et de boisson à base d'orge. Celui qui prend des Rotlis faits d'orge ou une boisson à base d'orge n'aura jamais un mal d'estomac. Les Rotlis ou toute autre nourriture préparée à partir de l'orge constituent le repas de tous les Prophètes et des gens vertueux. Allah a consacré les Rotlis faits d'orge comme nourriture des Prophètes. » Il a, d'autre part, formulé que « pour les personnes atteintes de la tuberculose ou maladie pulmonaire, il n'y a aucun remède et aucun repas aussi meilleurs que les Rotlis faits d'orge et le riz. »

Dans une autre Tradition, l'Imam Ja'afar Sadiq (a.s) déclare que dans les diarrhées, il n'y a aucun remède efficace que les Rotlis faits d'orge. Ils ont la vertu d'éliminer toute maladie du corps.

L’Imam Ja’afar Sadiq (a.s) déclare que le Sattou (mets à base de certaines farines de céréales) est préparé suivant la Révélation Divine. En conséquence, il augmente le poids, fortifie les os, il est l’aliment des Prophètes. Le Sattou sec fait disparaître ou diminue les tâches blanches et lorsqu’il est mélangé à l’huile d’olive, il fait remonter le poids, développe les os, rafraîchit le teint et rend plus vif le visage, il augmente la vigueur sexuelle. Si trois cuillères de Sattou sont prises à jeun, elles constituent un remède efficace contre le phlegme et la maladie biliaire.

Dans un autre Hadith, l’Imam (a.s) dit que le Sattou apaise la soif, guérit les problèmes de l’estomac, régularise les fonctions de la bile, nettoie l’estomac, il forme le remède contre soixante maladies, y compris l’hypertension.

D’un autre Hadith digne de foi, il ressort que l’Imam Mouhammad Taqi (a.s) a exprimé que « lorsque le sang des menstrues ou les règles ne s’interrompent pas chez une femme, elle doit consommer le Sattou pour y remédier. »

Dans un second Hadith, l’Imam Ja’afar Sadiq (a.s) déclare que « de tout ce qu’on peut accompagner avec les Rotlis pour manger, dans ce monde comme dans l’autre, la viande en est la meilleure. N’avez-vous pas entendu Allah dire, en louant le Paradis :

« Wa lahmé tay-rim mimmà yash-tahoune »:

“ (Ils auront à apprécier) de toute sorte de chair d’oiseaux qu’ils désireront. “

- Sourate Al Waqi’â ou l’Evènement, Verset 21 -

D’autre part, on rapporte dans un Hadith que Abdoul Aala et Moussamma’a s’adressèrent à l’Imam (a.s) en disant que nous avons entendu dire que le Saint Prophète (saw) a déclaré que « Allah déteste la maison qui se remplit de la viande. » L’Imam (a.s) leur répondit que ces propos sont exacts, mais ils ne signifient pas, à cet endroit, ce que le commun des mortels croit. Ils veulent dire qu’Allah déteste cette maison où l’on consomme de la chair humaine en faisant la médisance. »

Il appert aussi d’une Tradition fiable dans laquelle l’Imam Jaafar Sadiq (a.s) déclare que « la consommation de la viande développe la chair du corps. Celui qui n’a pas consommé ou n’a pas trouvé de la viande durant quarante jours, il doit se confier à Allah pour acheter de la viande au crédit et la manger. Allah règlera sa créance. »

L’Imam Mouhammad Baqir (a.s) déclare que les Banî Israïl se plaignirent devant (le Prophète) H° Moussa (a.s) de l’affection de la chute des cheveux très répandue chez eux, Allah révéla à Son prophète de leur demander de manger de la viande de vache, mélangée à de la betterave.

D’un Hadith de source sûre, il apparaît qu’une personne se dirigea chez l’Imam Riza (a.s) pour l’informer que sa famille évite de manger la viande de l’agneau

en citant comme prétexte qu’elle provoque la folie, les maux de tête et autres douleurs similaires. L’Imam (a.s) lui répondit que si Allah, Le Très Noble, Le Très Puissant, préférait la viande d’un autre bétail à celle de l’agneau, Il n’aurait jamais envoyé le petit d’une brebis comme animal de sacrifice à la place du Prophète Ismaïl (a.s).

H° Imam Ja’afar Sadiq (a.s) déclare que la viande des oiseaux et celle de la vache éliminent l’affection de la chute des cheveux et les pellicules. Il affirme, en outre, que le lait de vache est un remède, son huile la guérison et sa viande seule la maladie.

Dans des Hadiths authentiques, il est formulé que si une personne désire que sa colère s’adoucisse et que sa tristesse et son angoisse se dissipent, il doit se nourrir de la chair de perdrix.

H° Imam Moussa Al Kazim (a.s) dit que la chair de Chakkor (perdrix des hauts lieux) fortifie les genoux et constitue un remède contre la fièvre.

Dans un Hadith digne de confiance, l’Imam Mouhammad Taqi (a.s) déclare : la viande de Asfaroud (ou Sand-grouse, un oiseau de la famille de pigeon, connu comme Qata en arabe) est bénéfique. Mon père la préférait et disait qu’elle est propice contre la jaunisse dont celui qui en souffre doit la manger cuite au four ou grillée.

Dans un Hadith de source sûre, il est rapporté qu’on demanda à l’Imam Ja’afar Sadiq (a.s) sur la consommation de la viande crue.

« C’est le plat des animaux, » répondit-il.

L’Imam Ja’afar Sadiq (a.s) déclare que « trois choses détériorent le corps humain et, souvent, elles peuvent entraîner la mort de l’individu :

75 manger de la viande séchée au soleil qui dégage une odeur fétide ;

76 prendre un bain après s’être rassasié ;

77 avoir des rapports sexuels avec une vieille dame.

Dans un autre Hadith se rapportant au 6è Imam (a.s) il appert que : trois choses font grossir le corps bien qu’elles ne concernent pas l’alimentation :

- porter des vêtements de Katan, sentir le parfum et appliquer le Nourah (la crème

dépilatoire à base d'arsenic et de la chaux vive),

et trois autres qui font partie de l'alimentation font l'amaigrir :

- la viande sèche, le fromage et les bourgeons des dattes.

Deux choses ne sont que très bénéfiques : l'eau tiède et la grenade, tandis que deux autres sont, plutôt, nuisibles : la viande asséchée et le fromage.

Dans un Hadith de source sûre, l'Imam Ja'afar Sadiq (a.s) affirme que : la viande cuite dans du lait est un plat spécial des Prophètes.

Dans une narration authentique, on rapporte que, parmi tous les fruits, le Saint Prophète (saw) aimait énormément la grenade.

De source sûre, il ressort que l'Imam Ja'afar Sadiq (a.s) aimait fortement la confiture faite de raisins secs.

De nombreux Hadiths vantent les mérites du bouillon fait de viande dans lequel des Rotlis ou du pain sont trempés. De même, un grand nombre de Hadiths louent les Kababs qui sont supposés efficaces contre la faiblesse et la fièvre et donne un teint rosé à la peau.

La viande des " pommettes ", le cerveau et la langue de la chèvre sont aussi vantés, se trouvant près de la tête et loin des ordures.

H° Amiroul Moaménine (a.s), le Prince des Croyants, nous recommande de manger du Harissà (espèce de potage fait de blé moulu et bouilli jusqu'à consistance dans lequel sont ajoutés de la viande, du beurre et des herbes) qui donne une force d'adoration égale à celle de quarante jours. Le plateau de nourriture céleste qu'Allah avait envoyé à Son Messager (saw) contenait aussi le Harissà.

Haroun Ibn Mawqif raconte qu'un jour, l'Imam Moussa Kazim (a.s) m'appela chez lui et nous mangeâmes ensemble. Son Dastarkhwane contenait de Halwà (friandise préparée à partir de lait et des œufs) en abondance, ce qui m'étonna beaucoup. L'Imam (a.s) me fit savoir que nous et nos Shias sommes nés de la friandise, c'est pourquoi, nous apprécions énormément le Halwà.

L'Imam Ja'afar Sadiq (a.s) déclare dans un Hadith que celui qui consomme du poisson, le soir, et ne prend pas de dattes ou du miel, par la suite,

Lorsque l'Imam (a.s) mangeait du poisson, il récitait :

« Allahoumma Bharriq lana fihi wa abdilna Khayram Min'hou »

(ô Allah ! accorde-nous Tes Bénédictions dans ceci (ce poisson) et, à sa place,

donne-nous encore mieux !)

Abdoul Aala relate qu'un jour, j'eus l'occasion de manger avec l'Imam Ja'afar Sadiq (a.s), à son domicile. Un Biriyani au poulet dont l'intérieur était rempli de dattes et de l'huile fut exposé devant nous.

H° Ali (a.s) recommande de ne pas consommer du poisson tous les jours car il fait maigrir le corps.

Une personne se plaignit du nombre insuffisant de ses enfants auprès de l'Imam Riza (a.s). L'Imam (a.s) lui demanda de réciter constamment l'ISTIGHFAR et de manger des œufs de poule avec des oignons.

Dans un Hadith authentique, l'Imam Jaafar Sadiq (a.s) déclare que le jaune d'œuf de poule est bénéfique et élimine le désir de consommer de la viande qui comporte de nombreux méfaits que ne contiennent pas les œufs.

L'Imam Ali Amiroul Moaménine (a.s) affirme qu'il n'y a pas de meilleure chose que le vinaigre pour accompagner les Rotlis au repas, car il constitue un remède contre la maladie biliaire et la nausée et protège (ou fait ravir) le cœur.

Il ressort de nombreux Hadiths des Maassoumines (a.s) qu'il n'y a pas de meilleure chose que le miel pour se guérir, car il est le remède de toutes les maladies. Réciter le Qur'an et mâcher le Koundour (sorte de gomme à mastiquer à base de genévrier) remédient le phlegme et fortifie la mémoire.

L'huile d'olive est très recommandée quant à sa consommation et son utilisation pour le massage du corps à cause de ses vertus méritoires. De nombreux Hadiths révèlent que le Saint Prophète (saw) et les Elus d'Allah s'en servaient pour manger les Rotlis. De même, les olives ont des qualités louables. On dit qu'elles dégagent du corps tout ce qui lui est nuisible.

Une Tradition rapporte que si un individu ne possède que mille Dirhams et qu'il les dépense à l'achat du sucre, il ne sera pas considéré comme " Moussréfine " (parmi ceux qui gaspillent l'argent inutilement et sans but).

On relate que l'Imam Moussa Al Kazim (a.s) prenait des friandises avant d'aller se coucher. Le sucre est, en tout cas, possède de nombreux avantages et guérit contre le phlegme.

De nombreux Hadiths relatent les mérites du beurre ou le ghee, surtout celui qui provient de la vache, mais il est abominable aux personnes âgées ayant plus de cinquante ans. Le ghee provenant de la vache apporte la guérison.

On rapporte que le lait est l'aliment des Prophètes. Une personne se présenta

devant l’Imam Jaafar Sadiq (a.s) et raconta qu’il se sentit mal après avoir bu du lait.

« Votre désagrément ne vient pas du lait, mais de ce que vous avez pris avec le lait, » lui répondit l’Imam (a.s).

L’Imam Moussa Al Kazim a° déclare que celui qui n’arrive pas à avoir d’enfants doit boire du lait mélangé à du miel.

Une personne se plaignit auprès du 7è Imam a° de la perte de ses forces. L’Imam lui recommanda de boire beaucoup de lait car il forme la chair et fortifie les os.

L’Imam Ali Amiroul Moaménine a° dit que le lait est un remède.

Dans un autre Hadith, on rapporte que le lait de la chamelle constitue un remède pour toutes les maladies. Des Narrations relatent les mérites du lait de l’ânesse.

L’Imam Mouhammad Baqir a° déclare qu’il aime le fromage. Une Narration rapporte que manger du fromage le jour est néfaste, tandis que le soir, il est bénéfique, aussi une source de la naissance d’un enfant.

Dans un Hadith authentique l’Imam Moussa Al Kazim a° dit que si quelqu’un souhaite que le lait caillé ou une boisson sucrée ne lui fait pas de mal, il doit le prendre avec du fromage.

Suite en cour de traduction

source: www.shia974.fr